



**Rapport annuel  
et comptes annuels 2025**

# Table des matières

## Introduction

« 2025 a été une bonne année pour la CACEB »	4
Chiffres clés 2025	8

## Activité commerciale

Rétrospective de la prévoyance	10
Année de placements 2025	11

## Comptes annuels

Bilan	14
Compte d'exploitation	15

### Annexe aux comptes annuels :

1. Bases et organisation	16
2. Personnes assurées et bénéficiaires de rentes	21
3. Nature de l'application du but	24
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	25
5. Risques actuariels, couverture des risques, taux de couverture	27
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	35
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	43
8. Demandes de l'autorité de surveillance	46
9. Autres informations relatives à la situation financière	47
10. Événements postérieurs à la date du bilan	48

Rapport de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	49
---	----

## Statistiques

Statistiques	55
Mentions légales	60

---

# Introduction



## « 2025 a été une bonne année pour la CACEB »



**Esther Peyer, la présidente de la Commission administrative, et Thomas Keller, le directeur, éprouvent de la satisfaction quand ils passent en revue le dernier exercice de la CACEB. Le portail des personnes assurées « myCACEB » a reçu beaucoup d'éloges. Et malgré la situation tendue sur les marchés financiers, la CACEB a atteint un bon résultat des placements et peut rémunérer le capital-épargne au taux de 3,75%.**

**Madame, Monsieur : Selon vous, quel a été le temps fort de l'exercice 2025 à la CACEB ?**

**Esther Peyer :** La publication de notre premier rapport sur la durabilité, que nous aimerions continuer d'améliorer sans cesse, a sans aucun doute été un événement important. Par ailleurs, nous avons mis l'accent sur la transformation numérique et, durant l'été, nous avons ainsi lancé avec succès le portail « myCACEB ». Grâce à lui, nos assurées et assurés disposent de nombreuses possibilités nouvelles de gérer leur prévoyance de façon autonome.

**Thomas Keller :** Moi, je mentionnerais les retours positifs de notre clientèle à la suite d'une prise de contact avec la CACEB. J'en profite pour adresser

mes vifs remerciements à l'ensemble de nos collaboratrices et collaborateurs sur le terrain : cela concerne l'équipe en charge de la prévoyance et des hypothèques, mais bien sûr aussi les personnes qui travaillent à la réception. Le nouveau portail des personnes assurées, « myCACEB », a reçu un bon accueil, ce qui nous montre que nous sommes sur la bonne voie.

**Que pensez-vous de l'exercice écoulé dans son ensemble ?**

**Esther Peyer :** Malgré les défis géopolitiques de taille et la baisse des taux, la CACEB a clôturé l'exercice avec un résultat des placements solide de 5,8%. Nous



**« Le résultat des placements de 5,8% est solide. Nous en sommes satisfaits. »**

Esther Peyer  
Présidente de la Commission administrative

en sommes satisfaits. Les marchés financiers ont été influencés par des tensions entre les grandes puissances, notamment entre les Etats-Unis et la Chine. De plus, il y a eu des incertitudes dans les relations commerciales internationales dans le contexte de la politique douanière des Etats-Unis. L'année boursière 2025 a néanmoins été marquée par des gains de cours élevés, notamment pour les actions et les fonds immobiliers.

**Thomas Keller :** Je suis également très satisfait du résultat des placements de 5,8%. Nous excluons par exemple les matières premières de notre univers des placements et le cours de l'or a connu une envolée en 2025. Compte tenu de notre résultat des placements, nous nous situons néanmoins dans la moyenne des caisses de pension suisses. L'année a été bonne pour la CACEB. Nous franchissons ainsi une étape supplémentaire vers la capitalisation complète.

## **La Commission administrative a décidé de rémunérer le capital-épargne au taux de 3,75%.**

**Le chiffre le plus important pour les personnes assurées : à quel taux le capital-épargne a-t-il été rémunéré en 2025 ?**

**Thomas Keller :** La Commission administrative a décidé de rémunérer le capital-épargne au taux de

3,75%. Dans cet environnement, c'est un bon résultat.

**Esther Peyer :** L'année dernière, notre taux de couverture a augmenté pour atteindre 99,7%. Nous sommes par conséquent toujours en situation de sous-couverture et donc dans la capitalisation partielle. J'estime que c'est une bonne chose, dans l'environnement actuel de taux bas, que nous puissions rémunérer le capital-épargne des personnes assurées, comme en 2024 déjà, au taux de 3,75%. Nous sommes ainsi à peu près au milieu du classement des caisses de pension de Suisse.

**La Commission administrative a décidé d'abaisser le taux d'intérêt technique de 1,5% à 1,25% avec effet au 31 décembre 2025. Qu'est-ce que cela implique pour les personnes assurées ?**

**Esther Peyer :** Le taux d'intérêt technique est un paramètre actuariel. Il sert à évaluer prudemment les engagements à long terme de la caisse de pension, notamment les rentes en cours et futures. Il n'est pas identique au rendement des placements effectivement réalisé et ne détermine pas non plus directement la future rémunération des avoirs de vieillesse des personnes assurées actives. Avec la réduction, nous tenons compte du marché des capitaux toujours exigeant et renforçons la stabilité financière de la caisse. Un taux d'intérêt technique trop élevé signifierait que, pour l'évaluation des engagements, on se



« Les retours au sujet du portail «myCACEB» ont été très bons. Plus de la moitié des personnes assurées s'y est déjà enregistrée. »

Thomas Keller  
Directeur de la CACEB

base sur des hypothèses trop optimistes. Si ces hypothèses n'étaient pas réalisées à long terme, cela pourrait entraîner des charges indésirables. Dans le même temps, nous sommes passés aux tables des générations. Celles-ci tiennent compte de l'évolution effective de l'espérance de vie et permettent d'effectuer un calcul des engagements proche de la réalité. Par ces mesures, nous nous assurons que la caisse de pension restera solide financièrement et que les intérêts des personnes assurées actives et des bénéficiaires de rentes seront pris en compte de façon équilibrée.

## Le degré de couverture de la CACEB avait augmenté pour atteindre 99,7% en 2025.

**Vous avez mentionné que le degré de couverture de la CACEB avait augmenté pour atteindre 99,7% en 2025. Qu'est-ce que cela implique pour l'avenir ?**

**Thomas Keller :** Le plan de financement prévoit que la CACEB atteigne d'ici 2034 un degré de couverture de 100% et donc la capitalisation complète. Par rapport à ce plan, nous sommes donc clairement en avance aujourd'hui. Si les marchés venaient à s'effondrer, nous perdriions toutefois rapidement cette longueur d'avance. Mais les chiffres actuels sont bons et, comme l'a affirmé Esther Peyer, la CACEB dispose d'ores et déjà de bases techniques modernes.

## La CACEB repose-t-elle donc sur de solides fondements ?

**Thomas Keller :** Tout à fait. La structure de l'effectif de personnes assurées est stable et la caisse poursuit sa croissance. Le nombre de personnes assurées a augmenté de 2,2% en 2025. Les générations issues du baby-boom prennent aujourd'hui peu à peu leur retraite mais, en ce moment, les membres du corps enseignant sont de plus en plus nombreux à adhérer à la CACEB. C'est un facteur de stabilité supplémentaire.

## Comme nous en avons déjà parlé, la CACEB a mis en service le portail des personnes assurées «myCACEB» en 2025. Quels ont été les retours à ce sujet ?

**Thomas Keller :** Très positifs, il faut vraiment le dire. La moitié des personnes assurées s'y est déjà enregistrée. Selon leur feedback, l'enregistrement est facile, le portail est convivial et son utilisation intuitive. Elles apprécient le fait de pouvoir désormais se procurer des informations au format numérique à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. Le portail a été mis en service durant l'été 2025, comme prévu. La mise à disposition du premier certificat de prévoyance numérique sera la prochaine étape.

**Esther Peyer :** Le portail des personnes assurées «myCACEB», qui propose de multiples prestations de services aux personnes assurées, marque un progrès



Des sentiments positifs à la vue des résultats financiers de l'année 2025 : Esther Peyer et Thomas Keller.

significatif dans le domaine de la transformation numérique. Dans le même temps, le site internet de la CACEB a été entièrement mis à jour. Son design a été rafraîchi et sa convivialité a encore été optimisée, de sorte que les informations pertinentes sont plus faciles à trouver. Ici encore, les retours de la part des employeurs et des personnes assurées sont positifs.

#### **Quel accueil a été réservé au rapport sur la durabilité de la CACEB, qui a été publié pour la première fois ?**

**Esther Peyer :** Les retours ont tous été positifs. Ils montrent l'importance de la transparence des informations et de la prise en considération des critères ESG (environnement, société, gouvernance). Le rapport ne cessera d'être élargi afin de tenir compte des évolutions futures.

**Thomas Keller :** La présentation claire avec des graphiques et le format compréhensible et compact sont particulièrement appréciés. Nous compléterons les futurs rapports par une comparaison avec les années précédentes.

#### **Quels défis attendent la CACEB pour la nouvelle année ?**

**Thomas Keller :** Sur le front des placements, ce sont les taux d'intérêt : nous évoluons à nouveau dans un environnement de taux bas, ce qui entraîne des

attentes de rendement inférieures. Dans le même temps, les attentes à l'égard de la CACEB ont toutefois augmenté parce que, au cours de ces dernières années, nous avons atteint de bons résultats des placements et avons pu prendre une longueur d'avance par rapport au plan de financement. Il sera donc compliqué d'égaliser le résultat des années précédentes.

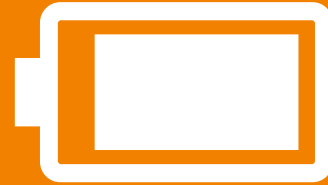
**Esther Peyer :** Les défis sont nombreux. Les tensions géopolitiques et les incertitudes en matière de politique monétaire ont accru la volatilité sur les marchés financiers. Nous devons nous pencher sur les fluctuations à court terme sans perdre de vue les objectifs à long terme. Il est essentiel dans ce contexte que nous continuions d'appliquer avec discipline notre stratégie de placement caractérisée par une prise de risque consciente et que nous ne nous laissions pas déstabiliser par les mouvements du marché à court terme. La politique monétaire est un facteur d'incertitude. La Banque nationale suisse a abaissé son taux directeur à 0%. Si nous entrons à nouveau dans une phase de taux négatifs en 2026, une difficulté supplémentaire se présenterait à nous. A côté de cela, les exigences relatives à la protection des données et à la sécurité informatique augmentent constamment. Dans ce contexte, la transformation numérique est un processus continu, qui nous occupera encore en 2026. L'étape suivante sera par exemple la numérisation du processus de rachat dans la caisse de pension.

# Chiffres clés 2025



**99,7%**

Taux de couverture global  
(selon art. 44, al.1, OPP 2)



**5,8%**

Performance nette des placements



**CHF 9794,1 millions**

Placements



**3,75%**

Rémunération du capital de prévoyance  
des personnes assurées



**0,23%**

Frais d'administration de fortune en %  
des placements transparents



**CHF 164.–**

Frais d'administration par personne assurée et  
bénéficiaires de rente



**10 259**

Bénéficiaires  
de rente



**21 417**

Personnes  
assurées

---

# Activité commerciale



# Gain d'efficacité grâce à la transformation numérique et au nouveau portail

**En 2025, l'équipe en charge de la prévoyance a mis l'accent sur la numérisation des processus et sur l'introduction du portail « myCACEB » pour les personnes assurées et les bénéficiaires de rentes. Des jalons importants ont ainsi été posés pour moderniser les prestations de services et poursuivre leur amélioration.**

En numérisant les processus, la CACEB entend simplifier, accélérer et sécuriser le traitement des demandes. Dans le même temps, cela permet d'améliorer la fiabilité et la transparence des opérations. En automatisant de nombreuses tâches et en optimisant les opérations de travail, l'équipe en charge de la prévoyance peut maintenant se concentrer davantage sur le suivi et le conseil. Tant la numérisation des processus que la mise à disposition du portail sont des facteurs importants de gain d'efficacité : ils ont un impact bénéfique sur la qualité, sur la capacité de réaction, et au final sur la satisfaction de toutes les personnes assurées.

## Transformation numérique

La numérisation a notamment porté sur le workflow du processus d'entrée, qui a été remanié et automatisé. Il est maintenant plus rapide, plus fiable et plus efficace. En conséquence, les durées de traitement se sont raccourcies et il a été possible de réduire les tâches manuelles, ce qui entraîne une augmentation de la qualité pendant l'ensemble du processus administratif. Les nouveaux processus de rachat et de sortie seront directement intégrés dans le portail « myCACEB » dans le courant de l'année 2026.

## Portail « myCACEB »

En parallèle, la CACEB a lancé en 2025 le portail « myCACEB » pour les personnes assurées. Il s'agit

d'une nouvelle plateforme numérique facile à utiliser parce qu'elle est intuitive et transparente. Par le biais de ce portail, les personnes assurées peuvent à tout moment accéder à leurs données personnelles en toute sécurité, effectuer de nombreuses simulations et établir leur propre certificat de prévoyance.

## Règlement de prévoyance

Le règlement de prévoyance a subi de légères adaptations. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les modifications concernent principalement des précisions techniques et des adaptations rédactionnelles qui visent à rendre le texte plus compréhensible et à améliorer sa cohérence, sans aucune répercussion sur les prestations existantes.

Une modification a par ailleurs été introduite en ce qui concerne l'optimisation de l'assurance externe (art. 38 du règlement de prévoyance). Cette possibilité est désormais offerte aux personnes assurées âgées de 56 à 65 ans. Autrefois, elle n'était valable que pour la tranche d'âge de 56 à 58 ans. La durée maximale de l'assurance externe reste toutefois limitée à 24 mois.

Ces adaptations visent à offrir plus de flexibilité tout en garantissant la stabilité et la continuité du système de prévoyance.

**Olivier Lateralì**  
Responsable prévoyance

## Une année de placements positive avec un rendement de 5,8%

**L'année de placements 2025 a été couronnée de succès pour la CACEB, malgré de nombreuses incertitudes et turbulences sur les marchés financiers. Un rendement annuel de 5,8% a finalement été dégagé pour la fortune placée. Cela s'explique notamment par le fait que l'année boursière a été bonne et que les fonds immobiliers suisses ont été performants.**

Pour l'équipe en charge des placements de la CACEB, 2025 fut une année pleine de hauts et de bas. Le président des Etats-Unis, Donald Trump, a été à l'origine de moult turbulences et incertitudes. Le 2 avril 2025, jour de la « libération » pour l'administration américaine, il a annoncé de nouveaux droits de douane et a ainsi déclenché une guerre commerciale avec le reste du monde. Dans de multiples cas, il a été possible de négocier après coup pour écarter la menace et de réduire les droits de douane annoncés initialement en passant de nouveaux « deals » ou arrangements. Toutefois, un sentiment de panique avait déjà gagné les marchés financiers devenus très volatiles. Sous l'angle géopolitique aussi, l'année écoulée n'a pas été réjouissante. Il n'a pas été possible de mettre un terme à la guerre menée par la Russie en Ukraine, la guerre entre Israël et le Hamas s'est poursuivie avec une dureté impitoyable et les Etats-Unis ont effectué une attaque militaire contre les installations nucléaires en Iran.

### Rendement dans la moyenne des caisses de pension

Malgré toutes ces tensions notables et ces incertitudes considérables, la CACEB a connu une année de placements 2025 couronnée de succès. La baisse de l'inflation a permis d'abaisser les taux dans le monde entier, ce qui a notamment été profitable aux marchés obligataires. Les actions, notamment dans le secteur technologique, ont fortement bénéficié de l'euphorie durable autour de l'intelligence artificielle. Grâce aux taux bas, les fonds immobiliers

suisses ont évolué positivement, tandis que l'immobilier étranger a affiché un léger recul. Dans l'ensemble, il en a résulté pour la CACEB un rendement annuel de 5,8%, ce qui correspond juste à la moyenne dans l'étude comparative réalisée par l'UBS sur la performance des caisses de pension suisses.

Après l'étude ALM (Asset and Liability Management) de 2024, la CACEB a apporté rapidement et avec succès les adaptations nécessaires à l'allocation d'actifs stratégique durant le premier trimestre. La ZKB a été mandatée comme nouvelle gestionnaire de fortune pour les actions Monde (sans la Suisse). Une solution ESG (Environnement, Société, Gouvernance) a été choisie pour la mise en œuvre.

Dans le cadre de l'activité de placements courante de la CACEB, la migration de la fortune de placement entre le Credit Suisse en tant qu'ancienne banque de dépôt centrale (Global Custodian) et UBS Switzerland SA a représenté un défi majeur. Le transfert des actifs immobilisés vers les systèmes d'UBS Switzerland AG aurait dû se terminer vers la fin du deuxième trimestre. Comme c'est souvent le cas pour les projets d'envergure, les travaux ont toutefois pris du retard et se sont poursuivis jusqu'au troisième trimestre.

### Evolution sur le marché des catégories de placements

L'évolution positive de 2024 s'est poursuivie sur les marchés des actions mais 2025 a été marquée par de

fortes fluctuations. L'Europe a notamment affiché une performance supérieure à la moyenne en début d'année. Le marché suisse des actions a enregistré pour toute l'année une hausse à deux chiffres, les mois les plus performants ayant été janvier et février, puis novembre et décembre. La Suisse a subi un deuxième choc douanier, après celui du jour de la « libération », en août, avec l'annonce des droits de douane des Etats-Unis de 39%. Les marchés des actions suisses ont toutefois pu se redresser jusqu'à la fin de l'année.

La CACEB a atteint un rendement de 17,8% sur les actions suisses, avec une performance légèrement inférieure des actions du SMI par rapport à celle des Small Caps. Les actions du secteur géographique « pays développés » ont continué de bénéficier de l'euphorie autour de l'intelligence artificielle. Cette catégorie d'actions a également connu une forte volatilité. L'indice MSCI World a chuté de 17% entre la mi-février et avril, où il a atteint son niveau le plus bas. Les actions étrangères ont finalement enregistré un rendement de 5,6% en 2025. Les actions des entreprises à forte capitalisation étaient en meilleure position par rapport aux Small Caps.

### Baisse de l'inflation et des taux

Les réductions des taux directeurs lancées par les banques centrales au cours des années précédentes se sont poursuivies à cause du recul de l'inflation. Durant le deuxième semestre, la banque centrale américaine a procédé à une première réduction des taux directeurs. La rémunération de l'emprunt fédéral à dix ans (emprunt d'Etat) se situait au niveau de l'année précédente en fin d'année, même si la Banque nationale suisse a abaissé son taux directeur à 0%. En conséquence, le rendement des obligations suisses était faible et s'élevait à 20 points de base (0,2%). Malgré les diverses réductions des taux directeurs à l'étranger, le rendement des obligations en devises étrangères au cours de l'exercice sous

revue a baissé à 3,6%. Le résultat était toutefois substantiellement inférieur à l'appréciation du franc suisse.

Le marché immobilier suisse a clôturé l'année avec des records impressionnants. Tant les fonds immobiliers cotés que les actions immobilières et les fondations de placements immobiliers ont atteint des résultats très réjouissants. L'indice SXI pour les actions immobilières suisses a décollé de plus de 20% et l'indice pour les fonds immobiliers de plus de 10%. Dans le cadre de ce rallye des cours, de l'argent frais a été investi dans le secteur à hauteur de près de 9 milliards l'année dernière. L'ancien record de 2021 se situait aux environs de 6 milliards. L'immobilier suisse a affiché une plus-value de 7,8%. En revanche, l'immobilier global a enregistré une baisse de 0,4%.

Durant le deuxième semestre, la CACEB a procédé à une nouvelle adaptation de la couverture des devises à la valeur stratégique. Jusqu'alors, le dollar américain était « uniquement » couvert à 50% en raison des coûts élevés. Par la suite, le taux de couverture dans cette devise a de nouveau été relevé à la valeur stratégique de 75%.

### Nouveau rapport sur la durabilité

L'année passée, la CACEB a publié pour la première fois un rapport sur la durabilité selon les recommandations de l'Association Suisse des Institutions de Prévoyance ASIP, qui doit maintenant paraître chaque année. Avec ce reporting périodique, la CACEB entend améliorer la transparence concernant les critères ESG. Le rapport sur la durabilité a été établi en collaboration avec Go4Balance (Clarity AI) pour l'analyse des données. En raison du nouveau partenariat, il n'y a toutefois pas de comparaisons possibles avec les relevés antérieurs.

**Theodor Tillmann**

Responsable placement des fonds

---

# Comptes annuels



# Bilan

Actifs en CHF	Annexe	31.12.25	31.12.24
Liquidités		100 373 929	21 452 119
Créances		13 546 048	12 732 628
Placements auprès de l'employeur	6.10	330 530 797	350 488 746
Obligations		2 832 317 545	3 005 835 459
Hypothèques		582 027 630	556 663 970
Actions		3 553 792 128	3 286 609 363
Immeubles		2 381 520 565	2 033 734 220
Placements alternatifs		0	310 736
<b>Placements</b>	6.4	<b>9 794 108 642</b>	<b>9 267 827 242</b>
<b>Comptes de régularisation actifs</b>		<b>11 759</b>	<b>0</b>
<b>Total Actifs</b>		<b>9 794 120 400</b>	<b>9 267 827 242</b>

Passifs en CHF	Annexe	31.12.25	31.12.24
Prestations de libre passage et rentes		2 686	450 736
Banques / assurances		35 827	401 375
Autres dettes		90 457	113 296
Fonds de secours	7.1	6 242 597	6 093 760
<b>Dettes</b>	7.2	<b>6 371 566</b>	<b>7 059 167</b>
<b>Comptes de régularisation passifs</b>	7.3	<b>1 792 772</b>	<b>1 697 780</b>
Capital de prévoyance assurés	5.2	4 239 412 165	4 024 520 079
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	5 247 040 759	5 176 067 115
Provisions techniques	5.5	326 905 809	255 191 437
<b>Capital de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>9 813 358 733</b>	<b>9 455 778 631</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Capital de fondation, fonds libres / découvert</b>			
Situation au début de la période		- 196 708 336	- 541 165 979
Excédent des produits (+) / des charges (-)		169 305 665	344 457 643
<b>Situation à la fin de la période (découvert, capitalisation partielle)</b>		<b>- 27 402 671</b>	<b>- 196 708 336</b>
<b>Total Passifs</b>		<b>9 794 120 400</b>	<b>9 267 827 242</b>

Les montants indiqués dans le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe sont arrondis au franc près. C'est pourquoi le total diverge, dans certains cas, de la somme des différentes valeurs.

# Compte d'exploitation

Compte d'exploitation en CHF	Annexe	2025	2024
Cotisations des salariées et salariés		155 218 772	147 494 702
Cotisations des employeurs		213 627 985	204 042 938
Contribution de transition du canton		28 973	8 800 464
Cotisations supplémentaires des employeurs		0	- 474
Versements uniques et montants de rachat		37 973 486	34 340 220
Cotisations de financement	5.9	58 793 682	55 945 405
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>465 642 898</b>	<b>450 623 254</b>
Apports de libre passage		92 559 717	85 410 497
Versements de retraits anticipés EPL / divorce		4 642 998	3 652 205
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>97 202 715</b>	<b>89 062 701</b>
<b>Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée</b>		<b>562 845 613</b>	<b>539 685 956</b>
Rentes de vieillesse		- 302 109 228	- 300 398 856
Rentes de survivantes ou de survivants		- 30 996 976	- 30 590 269
Rentes d'invalidité		- 17 333 373	- 16 594 265
Autres prestations réglementaires		- 615 193	- 549 921
Prestations en capital à la retraite		- 132 480 975	- 123 686 704
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 2 310 086	- 2 763 841
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>- 485 845 830</b>	<b>- 474 583 855</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		- 80 859 262	- 73 823 025
Versements anticipés EPL / divorce		- 12 691 955	- 11 315 119
<b>Prestations de sortie</b>		<b>- 93 551 217</b>	<b>- 85 138 144</b>
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>- 579 397 047</b>	<b>- 559 721 999</b>
Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance personnes assurées		- 74 832 135	- 45 122 984
Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes		- 70 973 644	- 371 617 835
Dissolution (+) / constitution (-) de provisions techniques		- 71 714 372	214 999 974
Rémunération du capital d'épargne		- 140 059 951	- 133 072 057
<b>Dissolution (+) / constitution (-) de capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>- 357 580 102</b>	<b>- 334 812 902</b>
Cotisations au Fonds de garantie		- 1 369 782	- 1 295 187
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>- 375 501 318</b>	<b>- 356 144 133</b>
Liquidités		112 000 122	- 152 594 552
Obligations		- 22 817 400	208 479 540
Hypothèques		6 255 147	12 173 521
Actions		332 382 610	552 472 196
Immeubles		145 012 949	106 013 263
Placements alternatifs		- 41 107	- 250 230
Autres placements	6.7	197 250	177 046
Rémunération du fonds de secours		- 348 837	- 472 570
Frais d'administration des placements	7.4	- 22 645 979	- 20 496 825
<b>Résultat net des placements</b>		<b>549 994 755</b>	<b>705 501 388</b>
Administration générale		- 4 998 726	- 4 715 042
Marketing et publicité		0	- 3 978
Frais organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		- 146 329	- 142 971
Frais autorités de surveillance		- 42 717	- 37 622
<b>Frais d'administration</b>	7.5	<b>- 5 187 772</b>	<b>- 4 899 613</b>
<b>Excédent de produits (+) / charges (-) avant constitution / dissolution réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>169 305 665</b>	<b>344 457 643</b>
Constitution (-) / dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeur		0	0
<b>Excédent des produits (+) / charges (-)</b>		<b>169 305 665</b>	<b>344 457 643</b>

# 1. Bases et organisation

## 1.1 Forme juridique et but

La Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) est une institution de prévoyance de droit public ayant sa propre personnalité juridique. Elle a son siège à Ostermundigen et assure les enseignantes et enseignants du canton de Berne contre

les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. D'autres institutions de droit public ou privé liées au secteur de l'éducation qui ont leur siège dans le canton, ou sont en relation avec celui-ci, peuvent s'affilier par contrat à la CACEB.

## 1.2 Enregistrement à la LPP et Fonds de garantie

La CACEB est inscrite sous le numéro BE 0424 au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions

de prévoyance et des fondations (ABSPF). Elle est affiliée au Fonds de garantie LPP.

## 1.3 Bases légales et règlements

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la base légale de la CACEB est la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC). Les articles de la LCPC concernant la capitalisation partielle de la CACEB sont déjà entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les règlements suivants ont été approuvés par la Commission administrative et / ou l'autorité de surveillance :

Règlements	Applicable dès
Règlement sur les placements	01.2025
Règlement de l'Audit Committee	01.2023
Règlement des indemnités de la Commission administrative	08.2023
Règlement des frais	09.2023
Règlement sur les hypothèques	07.2025
Règlement d'organisation	09.2023
Règlement « Respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité »	09.2023
Règlement des provisions et de la réserve de fluctuation de valeur	12.2024
Règlement de liquidation partielle	08.2024
Règlement de prévoyance	01.2024

Règlement de l'assemblée des personnes déléguées	Applicable dès
Règlement d'organisation pour l'Assemblée des délégués	01.2025
Règlement pour l'élection des délégués	01.2025

## 1.4 Organes, gestion et habilitation à signer

### Commission administrative (CA)

La CA est composée paritairement de quatre représentantes et représentants du personnel salarié (élus par l'AD) et de quatre représentantes et représentants des employeurs (nommés par le Conseil-exécutif). Elle constitue l'organe suprême de la CACEB au sens de l'art.51 de la LPP. La CA fixe les objectifs stratégiques, détermine l'organisation dans ses grandes lignes et surveille la gestion.

### Comité de placements (CP)

Le CP est composé de manière paritaire et comprend quatre membres de la CA. Il vérifie le respect de la stratégie des placements ainsi que de l'application du règlement des placements et évalue en permanence la situation des placements. Le CP prépare des décisions de placement à l'intention de la CA et attribue les mandats de gestion de fortune internes et externes.

### Audit Committee (AC)

L'AC est composé de manière paritaire et comprend quatre membres de la CA. Il se constitue lui-même. Il assume des tâches dans les domaines des rapports sur l'état des finances et de la gestion des risques au moyen du système de contrôle interne (RMS / SCI). Il surveille le respect des directives de gouvernance d'entreprise ainsi que des lois et règlements. L'AC

propose l'élection de l'organe de révision et évalue son travail.

Les membres de la CA et des comités sont élus pour le mandat d'août 2025 jusqu'en juillet 2029. La présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président sont élus pour un mandat de deux ans. La présidence se compose toujours de deux représentantes ou représentants, dont un ou une des employeurs et un ou une des salariées et salariés. Le mandat de la présidente ou du président alterne tous les deux ans entre le représentant ou la représentante du personnel salarié et celui ou celle des employeurs.

### Assemblée des délégués (AD)

L'AD se compose de personnes assurées et de personnes qui perçoivent une rente de vieillesse entière auprès de la CACEB. Elle se constitue elle-même, fixe son organisation et élit une présidente ou un président, une vice-présidente ou un vice-président ainsi qu'une ou un secrétaire. L'AD élit les représentantes et représentants du personnel salarié à la CA et jouit d'un droit de proposition pour toutes les affaires de la CACEB.

### Directeur

La directrice ou le directeur est nommé par la CA. Elle ou il est responsable de la direction opérationnelle de la CACEB et concrétise les décisions de la CA.

Commission administrative (CA)		Représent.	Membre depuis	Signe
Président jusqu'en 07.2025 ; Membre jusqu'en 07.2025	Hansjürg Schwander	ER	08.2018	C1
Présidente à partir de 08.2025 ; Vice-présidente jusqu'en 07.2025	Esther Peyer	EE	08.2019	C1
Vice-présidente à partir de 08.2025	Kerstin Windhövel	ER	08.2017	C1
Membre	Stefan Christen	ER	01.2023	
Membre	Hansjörg Gurtner	ER	10.2019	
Membre	Manuel Jacot	EE	08.2023	
Membre	Ernst Meer	EE	08.2023	
Membre	Christian Robert	EE	08.2022	
Membre à partir de 08.2025	Dieter Stohler	ER	08.2025	

EE = représentation du personnel salarié ER = représentation des employeurs C1 = collectif à deux

## Comptes annuels

Comité de placements (CP)		Représent.	Membre depuis	Signe
Président	Hansjörg Gurtner	ER	10.2019	
Vice-présidente jusqu'en 07.2025 ; Membre à partir de 08.2025	Esther Peyer	EE	08.2019	C1
Vice-président à partir de 08.2025	Ernst Meer	EE	08.2023	
Mitglied	Stefan Christen	ER	01.2023	

Audit Committee (AC)		Représent.	Membre depuis	Signe
Présidente jusqu'en 07.2025 ; Membre à partir de 08.2025	Kerstin Windhövel	ER	08.2017	C1
Président à partir de 08.2025	Christian Robert	EE	08.2022	
Vice-président à partir de 08.2025	Dieter Stohler	ER	08.2025	
Membre	Manuel Jacot	EE	08.2023	
Membre jusqu'en 07.2025	Hansjürg Schwander	ER	08.2018	C1

EE = représentation du personnel salarié ER = représentation des employés C1 = collectif à deux

### Direction de l'entreprise

#### Thomas Keller

Fonction Directeur  
 Formation Lic. en sciences politiques, dipl. féd. gérant de caisse de pension  
 Mandats externes Fondations de placement Swisscanto : membre du conseil de fondation

#### Olivier Laterali

Fonction Responsable Prévoyance, directeur adjoint  
 Formation Brevet féd. spécialiste en assurances sociales, brevet féd. spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel, dipl. féd. gérant de caisse de pension  
 Mandats externes aucun

#### Theodor Tillmann

Fonction Responsable Placement des capitaux  
 Formation Economiste d'entreprise ES, brevet féd. spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel  
 Mandats externes aucun

Tous les membres de la direction signent collectivement à deux.

Direction élargie		Signe
Monika Baumgartner Gautschi	Responsable Personnel & Communication	C1
Urs Häfliger	Responsable Informatique	C1
Alexandra Anderegg	Responsable Finances & Comptabilité	C1

Personnes autorisées à signer		Signe
Florence Charczuk	Responsable Assistance en prévoyance	C1
Petrit Krasniqi	Gestionnaire de portefeuille	C1
Jürg Berger	Spécialiste hypothèques	C2
Laurent Dutoit	Spécialiste en informatique	C2
Heinz Hügli	Spécialiste prévoyance	C2

C1 = collectif à deux avec C1 ou C2, C2 = collectif à deux avec C1

### 1.5 Experts, organe de révision, conseillère ou conseiller, autorité de surveillance

Partenaires externes et organes	Société
Expert en matière de prévoyance professionnelle	Partenaires contractuels : Prevanto SA, Zurich, expert exécutant : Stephan Wyss
Organe de révision	KPMG SA, Berne
Contrôle des investissements	WTW SA, Zurich, Alexandra Tischendorf
Autorité de surveillance cantonale	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), Berne

### 1.6 Institutions affiliées

La CACEB assure en vertu de la loi les personnes se trouvant dans une relation de travail avec le canton ou une commune, dans la mesure où elles dépendent de l'école obligatoire et où leurs conditions d'engagement reposent sur la loi sur le statut du corps enseignant (LSE).

D'autres employeurs se sont également affiliés à la CACEB.

Neuf institutions affiliées ne gèrent plus que des effectifs de bénéficiaires d'une rente. Si une institution ne gère plus de personnes assurées actives à la fin de l'année, elle est mentionnée parmi les actifs sous « Départs ».

Au total, 53 institutions sont affiliées à la CACEB. La liste ci-après présente les institutions affiliées à la CACEB à la date de référence, qui gèrent des personnes assurées actives.

Institutions	Lieu
Agilas	Bolligen
Alter École – Centre de pédagogie adaptée Berne francophone	Tavannes
Haute école spécialisée bernoise (BFH)	Berne
Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)	Ostermundigen
Bildung Bern / Formation Berne	Berne
Bildung Beruf	Berne
Campus Muristalden	Berne
Centre éducatif et pédagogique Courtelary	Courtelary
Educationsuisse	Berne
Erlebnis.Schule GmbH	Frutigen
Familien Support Bern West	Berne
Freies Gymnasium Bern (FGB)	Berne
Friederika-Stiftung	Walkringen
Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE	Biel/Bienne
Heilpädagogische Schule der Region Thun	Thoune
Heilpädagogische Schule Gstaad	Saanen
Heilpädagogische Schule Lyss	Lyss
Hotelfachschule Thun	Thoune
Canton de Berne (corps enseignant selon OSE)	Berne
Kinderheimat Tabor	Aeschi bei Spiez
Lernwerk Bern	Niederwangen
Musikschule Biel	Biel/Bienne
Musikschule Konservatorium Bern	Berne
Noss Genossenschaft	Spiez
Pädagogische Hochschule Bern (PHBern)	Berne
Pädagogisches Ausbildungszentrum IVP NMS	Berne
Pädagogisches Ausbildungszentrum NMS Bern	Berne
Rosfeld Stiftung Schulungs- und Wohnheime	Berne
Salome Brunner Stiftung	Wabern
Schulheim Dentenberg	Worb
Schulungs- und Arbeitszentrum für Behinderte (SAZ)	Berthoud
Sonderschulheim Sunneschyn	Steffisburg
Stiftung Aarhus	Gümligen
Stiftung für blinde und sehbehinderte Kinder und Jugendliche	Zollikofen
Stiftung Heilpädagogische Tagesschule Biel	Biel/Bienne
Stiftung Lerchenbühl	Berthoud
Stiftung Sunneschyn	Meiringen
Tagesschule der Gemeinde Ittigen	Ittigen
Universitäre Psychiatrische Dienste Bern (UPD)	Berne
Université de Berne	Berne
Verein HPS der Region Niesen	Spiez
Viktoria-Stiftung	Richigen
WKS KV Bildung AG	Berne
Wohn- und Schulheim Sonnegg	Belp

Mutations	Nombre
<b>État au 1.1.</b>	<b>44</b>
Nouvelles affiliations	0
Affiliations résiliées	0
Départs	0
<b>État au 31.12.</b>	<b>44</b>

## 2. Personnes assurées et bénéficiaires de rentes

### Effectif des personnes assurées (y c. sorties en suspens)

Assurance complète	Nombre en 2025	Nombre en 2024
Hommes	5 563	5 403
Femmes	15 092	14 705
<b>Total assurance complète</b>	<b>20 655</b>	<b>20 108</b>
Assurance de risques	Nombre en 2025	Nombre en 2024
Hommes	120	118
Femmes	642	652
<b>Total assurance de risques</b>	<b>762</b>	<b>770</b>
<b>Total des personnes assurées</b>	<b>21 417</b>	<b>20 878</b>

### Évolution de l'effectif des personnes assurées

Effectif des personnes assurées	Nombre en 2025	Nombre en 2024
État au 1.1.	20 878	20 214
Mutations rétroactives	- 587	- 532
+ entrées	2 307	2 317
- sorties	- 1 453	- 1 358
- décès	- 15	- 11
- retraites	- 500	- 547
- invalidité	- 42	- 35
+ sorties en suspens	829	830
<b>État au 31.12.</b>	<b>21 417</b>	<b>20 878</b>

Si l'employeur ne déclare plus le salaire d'une enseignante ou d'un enseignant soumis à l'assurance obligatoire, le statut « sortie en suspens » est activé par le système de gestion pour la personne assurée. Les sorties en suspens restent dans l'effectif des personnes assurées jusqu'à la sortie définitive (autrement dit jusqu'au versement de la prestation de sortie) ou la déclaration d'un nouveau salaire.

### Effectif des bénéficiaires de rente

<b>Hommes</b>	<b>Nombre en 2025</b>	<b>Nombre en 2024</b>
Rente de vieillesse	3 586	3 573
Rente de conjoint / de partenaire / de conjoint divorcé	242	223
Rente d'invalidité	57	65
Rente d'enfant	146	142
Rente de divorce	1	1
<b>Total hommes</b>	<b>4 032</b>	<b>4 004</b>
<b>Femmes</b>	<b>Nombre en 2025</b>	<b>Nombre en 2024</b>
Rente de vieillesse	5 101	4 999
Rente de conjointe / de partenaire / de conjointe divorcée	836	837
Rente d'invalidité	161	146
Rente d'enfant	124	134
Rente de divorce	5	5
<b>Total femmes</b>	<b>6 227</b>	<b>6 121</b>
<b>Total des bénéficiaires de rente</b>	<b>10 259</b>	<b>10 125</b>

### Évolution de l'effectif des bénéficiaires de rente par catégorie de rente

Catégorie de rente	2025 Effectif initial	Mutations rétroactives	Arrivées	Départs	2025 Effectif final
Rente de vieillesse	8 572	23	271	179	8 687
Rente de conjointe ou de conjoint / de partenaire / de conjointe divorcée ou de conjoint divorcé	1 060	4	88	74	1 078
Rente d'invalidité	211	7	29	29	218
Rente d'enfant	276	20	41	67	270
Rente de divorce	6	-1	1	0	6
Rente spéciale	0	0	0	0	0
<b>Total des bénéficiaires de rente</b>	<b>10 125</b>	<b>53</b>	<b>430</b>	<b>349</b>	<b>10 259</b>

### Année précédente

Catégorie de rente	2024 Effectif initial	Mutations rétroactives	Arrivées	Départs	2024 Effectif final
Rente de vieillesse	8 399	14	320	161	8 572
Rente de conjointe ou de conjoint / de partenaire / de conjointe divorcée ou de conjoint divorcé	1 035	-4	87	58	1 060
Rente d'invalidité	201	2	33	25	211
Rente d'enfant	262	8	67	61	276
Rente de divorce	4	0	2	0	6
Rente spéciale	1	0	0	1	0
<b>Total des bénéficiaires de rente</b>	<b>9 902</b>	<b>20</b>	<b>509</b>	<b>306</b>	<b>10 125</b>

# 3. Nature de l'application du but

## 3.1 Explication du plan de prévoyance

La CACEB est une institution de prévoyance enveloppante. Elle propose un plan de prévoyance aux personnes assurées. L'âge ordinaire de la retraite pour les femmes et les hommes est 65 ans révolus. Pour les personnes assurées des employeurs affiliés avec contrat, la CACEB peut proposer des plans de prévoyance divergents. Les prestations de vieillesse se calculent selon la primauté des cotisations. L'avoir d'épargne disponible à la date de la retraite multiplié par un taux de conversion dépendant de l'âge de la retraite donne le montant des prestations de rente. L'avoir d'épargne peut être versé sous forme de capital à hauteur de 100 %.

La CACEB est structurée en une assurance de risques et une assurance complète. Les droits aux prestations sont définis dans le règlement de prévoyance. L'assurance de risques s'achève à 24 ans révolus et sa protection se limite aux risques de décès et d'invalidité. L'assurance complète prend le relais à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant le 24<sup>e</sup> anniversaire et

le processus de constitution d'épargne de vieillesse commence. Les personnes assurées ont en outre la possibilité d'économiser volontairement davantage au moyen du « plan d'épargne Plus ». De ce fait, le capital d'épargne et le niveau de prestations augmentent également. Au total 2336 personnes (année précédente : 2198) assurées ont choisi le plan d'épargne Plus et 375 personnes (année précédente : 405) assurées le plan d'épargne Minus.

## 3.2 Financement, méthode de financement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CACEB est gérée et financée selon le système de la primauté des cotisations. Le financement actuariel est basé sur le système de capitalisation. Les cotisations sont réparties en cotisations d'épargne pour le financement des prestations de vieillesse et en cotisations de risque pour la couverture d'un éventuel risque d'invalidité et de décès ainsi que les frais d'administration. Le montant des cotisations de risques dépend de l'évolution des risques.

### Cotisations selon Annexe 2 Règlement de prévoyance, plan d'épargne Standard

Âge	Cotisations d'épargne en %		Cotisations de risque en %		Cotisations de financement en %		Cotisations totales en %	
	EE	ER	EE	ER	EE	ER	EE	ER
17-24	-	-	1,25	1,75	-	-	1,25	1,75
25-29	5,50	5,50	1,25	1,75	1,70	2,55	8,45	9,80
30-34	7,00	7,00	1,25	1,75	1,70	2,55	9,95	11,30
35-39	8,50	9,00	1,25	1,75	1,70	2,55	11,45	13,30
40-44	10,25	10,75	1,25	1,75	1,70	2,55	13,20	15,05
45-49	10,75	13,25	1,25	1,75	1,70	2,55	13,70	17,55
50-54	10,75	16,25	1,25	1,75	1,70	2,55	13,70	20,55
55-59	11,30	19,20	1,25	1,75	1,70	2,55	14,25	23,50
60-65	10,50	20,00	1,25	1,75	1,70	2,55	13,45	24,30
66-70	10,00	10,00	0,75	0,75	1,70	2,55	12,45	13,30

Passage dans le groupe de cotisants supérieur le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ; cotisations d'épargne facultatives dès 66 ans.

EE = employée ou employé ER = employeur

## 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Ces comptes annuels sont conformes à la norme de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26.

Tous les montants publiés dans le présent rapport annuel et les comptes annuels sont exprimés en

francs suisses ; les monnaies étrangères sont publiées avec indication de la devise ou signalées par ME. En raison de la publication en millions de CHF ou sans décimales, des différences minimales peuvent se produire du fait des montants arrondis.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux prescriptions des articles 47 et 48 OPP 2 ainsi qu'à la norme Swiss GAAP RPC 26. Toutes les valeurs actuelles ou disponibles à la date de clôture du bilan sont comptabilisées.

#### Liquidités, créances et comptes de régularisation actifs

Les liquidités, les créances, y compris la reconnaissance de dette du canton de Berne, et les comptes de régularisation actifs sont évalués à leur valeur nominale. Pour les créances, l'évaluation est ajustée d'une correction de valeur éventuellement nécessaire.

#### Titres

L'évaluation des titres (actions, obligations, emprunts convertibles et placements collectifs dans toutes les catégories de placements) s'effectue aux valeurs du marché à la date de clôture du bilan.

#### Hypothèques directes et prêts

Les hypothèques directes et les prêts sont évalués à leur valeur nominale, ajustés d'une correction de valeur éventuellement nécessaire pour risques de remboursement.

#### Placements immobiliers directs

La valeur vénale de l'immeuble détenu directement à Unterdorfstrasse 5 à Ostermundigen est basée sur l'évaluation complète effectuée par la société Wüest Partner AG (méthode DCF) au 31 décembre 2025. L'évaluation a lieu à intervalles périodiques, tous les trois ans.

#### Placements immobiliers indirects

Les placements immobiliers indirects, non cotés, sont évalués selon la dernière valeur nette des actifs (Net Asset Value, NAV) disponible.

#### Dettes et comptes de régularisation passifs

Les dettes et comptes de régularisation passifs sont affichés aux valeurs nominales.

#### Capitaux de prévoyance et provisions actuarielles

Les capitaux de prévoyance et les provisions actuarielles sont déterminés chaque année par l'expert ou l'experte en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus, en appliquant les bases techniques et réglementaires.

#### Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeur est constituée pour couvrir les risques spécifiques du marché pour les placements. La stratégie de placements actuelle permet de calculer la valeur ciblée de 17,4 % des capitaux de prévoyance et provisions techniques nécessaires.

#### Monnaies étrangères

Les pertes et profits en monnaies étrangères sont évalués au cours du jour de référence. Les actifs et passifs sont évalués au cours des devises à la date de référence. L'évaluation est faite par le « Global Custodian ».

### **4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Le taux d'intérêt technique a été abaissé de 1,5 % à 1,25 % au 31 décembre 2025 selon la décision de la Commission administrative.

Par rapport à l'année précédente, il n'y a pas eu d'autres modifications des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes.

Des détails supplémentaires sur les bases d'évaluation utilisées sont donnés dans le chapitre 5.7.

# 5. Risques actuariels, couverture des risques, taux de couverture

## 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

Tous les risques liés à l'âge, à l'invalidité et au décès sont supportés par la CACEB elle-même. Il n'existe aucune réassurance.

## 5.2 Capital de prévoyance assurés

La Commission administrative fixe chaque année le taux d'intérêt des capitaux d'épargne. Les capitaux d'épargne ont été rémunérés à hauteur de 3,75 % dans

l'exercice sous revue (exercice précédent : 3,75 %). La rémunération en cours d'année des capitaux d'épargne s'est élevée à 1,25 % (exercice précédent : 1,25 %).

### 5.2.1 Développement et rémunération du capital de prévoyance des personnes assurées sans les comptes d'épargne supplémentaires

Capital de prévoyance personnes assurées en CHF	2025	2024
<b>Capital de prévoyance des personnes assurées sans les comptes d'épargne supplémentaires au 1.1.</b>	<b>4 022 647 793</b>	<b>3 844 054 803</b>
<b>Entrées / sorties :</b>		
Bonifications de vieillesse	326 523 816	311 262 842
Contribution de transition du Canton	28 973	8 800 464
Contribution de transition de la CACEB	12 432 160	17 062 313
Prestations de libre passage à l'entrée	92 484 005	85 355 694
Versements	37 325 160	34 029 730
Remboursements des versements anticipés EPL et divorces	4 642 998	3 652 205
Prestations de libre passage en cas de sortie	- 80 524 437	- 70 186 218
Versements anticipés EPL et divorces	- 12 691 955	- 11 085 605
Capital pour constitution de rentes de vieillesse, AI et de conjoint	- 171 251 885	- 206 903 431
Prestations en capital en cas de retraite et de décès	- 134 696 426	- 126 336 095
Rémunération du capital-épargne (3,75 % / exercice précédent 3,75 %)	139 981 539	133 006 714
Comptes de régularisation et cas en suspens	- 9 764	- 65 623
<b>Total du capital de prévoyance des personnes assurées sans les comptes d'épargne supplémentaires au 31.12.</b>	<b>4 236 891 977</b>	<b>4 022 647 793</b>

### 5.2.2 Capital de prévoyance des comptes d'épargne supplémentaires

Les personnes assurées ont la possibilité de faire fructifier tout ou partie de leurs capitaux d'épargne via des rachats volontaires en vue d'une retraite anticipée ou d'une rente transitoire.

Ces avoirs sont gérés comme des comptes d'épargne supplémentaires.

### Développement et rémunération des comptes d'épargne supplémentaires

Capital de prévoyance des comptes d'épargne supplémentaires personnes assurées en CH	2025	2024
<b>Capital de prévoyance des comptes d'épargne supplémentaires des personnes assurées au 1.1.</b>	<b>1 872 287</b>	<b>2 270 236</b>
<b>Entrées / sorties :</b>		
Prestations d'entrée / apports de libre passage	767 972	190 474
Prestations de sortie / libre passage en cas de sortie	- 15 139	0
Versements anticipés EPL / divorce	0	0
Prestations en capital en cas de retraite et de décès	- 94 635	- 17 848
Dissolution en cas de départ à la retraite, de décès ou d'invalidité	- 88 708	- 635 918
Rémunération comptes d'épargne supplémentaires (3,75 % / exercice précédent 3,75 %)	78 412	65 342
<b>Total du capital de prévoyance des comptes d'épargne supplémentaires des personnes assurées au 31.12.</b>	<b>2 520 188</b>	<b>1 872 287</b>
<b>Total du capital de prévoyance des assurés selon le bilan</b>	<b>4 239 412 165</b>	<b>4 024 520 079</b>

### 5.3 Avoirs de vieillesse selon la LPP

Avoirs de vieillesse selon la LPP	2025	2024
Avoirs de vieillesse selon la LPP en CHF	1 447 894 954	1 398 136 117
Taux d'intérêt minimum de la LPP en %	1,25	1,25

## 5.4 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

La Commission administrative a décidé le 3 décembre 2025 de ne pas accorder d'adaptation au renchérissement pour les rentes en cours.

Composition capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes en CHF	2025	2024
Rentes de vieillesse	4 740 991 291	4 693 836 564
Rentes de conjointe ou de conjoint / de partenaire / de conjointe divorcée ou de conjoint divorcé	339 614 417	329 188 266
Rentes d'invalidité	157 561 199	144 371 698
Rentes d'enfant	6 834 743	6 594 602
Rentes de divorce	2 039 109	2 075 985
Rentes spéciales	0	0
Déduction des prestations d'allègement du canton	0	0
<b>Total du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au 31.12.</b>	<b>5 247 040 759</b>	<b>5 176 067 115</b>

## 5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Le niveau des provisions techniques est défini et décrit dans le règlement sur les provisions et les réserves de fluctuation. Le règlement est entré en vigueur le 31 décembre 2024.

Composition, évolution des provisions techniques en CHF et commentaires	2025	2024
Taux de conversion ne couvrant pas les coûts	289 224 936	207 938 942
Provision pour les risques d'assurance des personnes assurées actives	624 750	0
Provision pour les versements individuels selon l'article 54 du règlement de prévoyance	6 225 893	18 709 070
Provision pour les cas d'invalidité en suspens	30 830 230	28 543 425
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>326 905 809</b>	<b>255 191 437</b>

### 5.5.1 Provision pour un taux de conversion ne couvrant pas les coûts

Tant que les taux de conversion réglementaires sont supérieurs aux taux de conversion calculés avec le taux d'intérêt technique de 1,25 %, il en résulte des pertes de conversion. Celles-ci doivent être provisionnées. La provision correspond à la somme des pertes de conversion escomptées des personnes assurées actives ayant atteint l'âge de 55 ans révolus.

Pour le calcul de la provision, le comportement en matière de retraite ainsi qu'un taux de retrait du capital de vieillesse de 31 % selon les valeurs empiriques sont pris en compte.

À la date de référence du 31 décembre 2025, la CACEB doit afficher une provision de CHF 289,2 millions.

Provision pour un taux de conversion ne couvrant pas les coûts en CHF	2025	2024
État de la provision au 1.1.	207 938 942	0
Constitution	81 285 994	207 938 942
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>289 224 936</b>	<b>207 938 942</b>

### 5.5.2 Provision pour les risques d'assurance des personnes assurées actives

La provision pour les risques d'assurance des personnes assurées actives s'élève à CHF 0,6 million. Avec le montant provisionné, la totalité des dommages pour de nouveaux cas d'invalidité et de décès

pendant un an peut être couverte avec un degré de certitude de 99,99 % en tenant compte des cotisations de risque nettes (cotisations de risque intégrant les frais d'administration).

Provision pour les risques d'assurance des personnes assurées actives en CHF	2025	2024
État de la provision au 1.1.	0	6 119 607
Constitution / Dissolution	624 750	- 6 119 607
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>624 750</b>	<b>0</b>

### 5.5.3 Provision pour les versements individuels selon l'article 54 du règlement de prévoyance

Afin d'amortir les pertes de rentes dues à la baisse des taux de conversion à 4,9 % du 1<sup>er</sup> août 2022 au 1<sup>er</sup> août 2024, la CACEB verse encore des apports

individuels sur le capital d'épargne d'août 2022 à juillet 2026. Les apports non crédités à la date de référence se montent à CHF 6,2 millions.

Provision pour les versements individuels selon l'article 54 du règlement de prévoyance en CHF	2025	2024
État de la provision au 1.1.	18 709 070	34 240 058
Dissolution	- 12 483 177	- 15 530 988
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>6 225 893</b>	<b>18 709 070</b>

### 5.5.4 Provision pour cas d'invalidité en suspens

Cette provision est constituée pour tenir compte des conséquences financières des cas d'invalidité en suspens. Le montant de la provision s'élève à la date de référence à CHF 30,8 millions et correspond

au capital de prévoyance des prestations présumées en cas d'invalidité de personnes assurées atteintes d'une incapacité de travail.

Provision pour cas d'invalidité en suspens en CHF	2025	2024
État de la provision au 1.1.	28 543 425	29 426 780
Constitution / Dissolution	2 286 805	- 883 355
<b>État de la provision au 31.12.</b>	<b>30 830 230</b>	<b>28 543 425</b>

## 5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'experte ou expert en matière de prévoyance professionnelle réalise chaque année une expertise actuarielle. Selon l'expertise pour 2024, le taux de couverture global a augmenté, passant de 94,1 % à 97,9 %. Le déficit se montait à 196,7 millions au 31 décembre 2024. L'expert en prévoyance a confirmé que la CACEB, selon l'art. 52e, al. 1, LPP, donne l'assurance, compte tenu de la garantie d'État, qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires et que les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle réalisera une nouvelle expertise au deuxième trimestre 2026 sur la base des comptes annuels 2025 au 31 décembre 2025.

### 5.6.1 Évaluation du découvert et mesures

En vertu de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC), la CACEB est gérée selon un système de capitalisation partielle. L'art. 12 de la LCPC prévoit que le canton garantit la couverture des prestations de la CACEB dans la mesure où la législation fédérale le prévoit pour la capitalisation partielle. Le plan de financement élaboré par la CACEB conformément

aux prescriptions fédérales sur la capitalisation partielle prévoit d'atteindre le taux de couverture visé de 100 % jusqu'à fin 2034. Au 31 décembre 2025, le taux de couverture de 99,7 % calculé par l'expert en prévoyance professionnelle correspond précisément au taux de couverture selon le plan de financement de 95,2 % (valeur cible actuelle). En outre, la CACEB a défini un chemin de recapitalisation faisant partie du plan de financement. Celui-ci prévoit, au sens de l'art. 24 de la LCPC, de prélever des cotisations d'assainissement en plus des cotisations de financement si les objectifs du chemin de capitalisation ne peuvent pas être atteints (88,0 % au 31 décembre 2025). Au vu du taux de couverture de 99,7 %, il n'y a aucun besoin d'assainissement. Dans un système de capitalisation partielle, la différence de 11,7 points de pourcentage peut être interprétée comme une réserve de fluctuation de valeur.

### 5.6.2 Conformité légale

Selon la confirmation de l'expert en prévoyance professionnelle du 12 février 2026, les dispositions réglementaires et actuarielles concernant les prestations et leur financement à la date de référence du 31 décembre 2025 sont conformes aux prescriptions légales.

## 5.7 Taux d'intérêt technique, bases techniques et hypothèses

Les tarifs utilisés pour les calculs actuariels reposent, selon la décision de la Commission administrative, sur les bases techniques adéquates pour les institutions de prévoyance de droit public (VZ 2020). Le 3 décembre 2025, la Commission administrative a décidé de réduire le taux d'intérêt technique de 1,5 % à 1,25 % avec effet au 31 décembre 2025.

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont évalués avec les tables des générations.

Avec la réduction du taux d'intérêt technique de 1,5 % à 1,25 %, les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont globalement augmenté de CHF 223,3 millions.

Base technique avec taux d'intérêt technique	2025	2024
Base technique	VZ 2020 (tables gén.)	VZ 2020 (tables gén.)
<b>Taux d'intérêt technique en %</b>	<b>1,25</b>	<b>1,5</b>

## 5.8 Calcul des taux de couverture

Dans le système de la capitalisation partielle, il faut présenter le taux de couverture global et le taux de couverture des assurés actifs. Le taux de couverture

des assurés actifs mesure le capital restant d'après les obligations des assurés actifs, après couverture complète des obligations des personnes retraitées.

Taux de couverture global selon art. 44, al. 1, OPP 2	2025	2024
Capital de prévoyance et provisions techniques en CHF	9 813 358 733	9 455 778 631
Avoirs de prévoyance disponibles en CHF	9 785 956 062	9 259 070 295
<b>Taux de couverture global selon art. 44, al. 1, OPP 2 en %</b>	<b>99,7</b>	<b>97,9</b>

Taux de couverture personnes assurées actives	2025	2024
Capital de prévoyance et provisions techniques assurés en CHF	4 566 317 974	4 279 711 516
Avoirs de prévoyance disponibles assurés en CHF	4 538 915 303	4 083 003 180
<b>Taux de couverture personnes assurées actives en %</b>	<b>99,4</b>	<b>95,4</b>

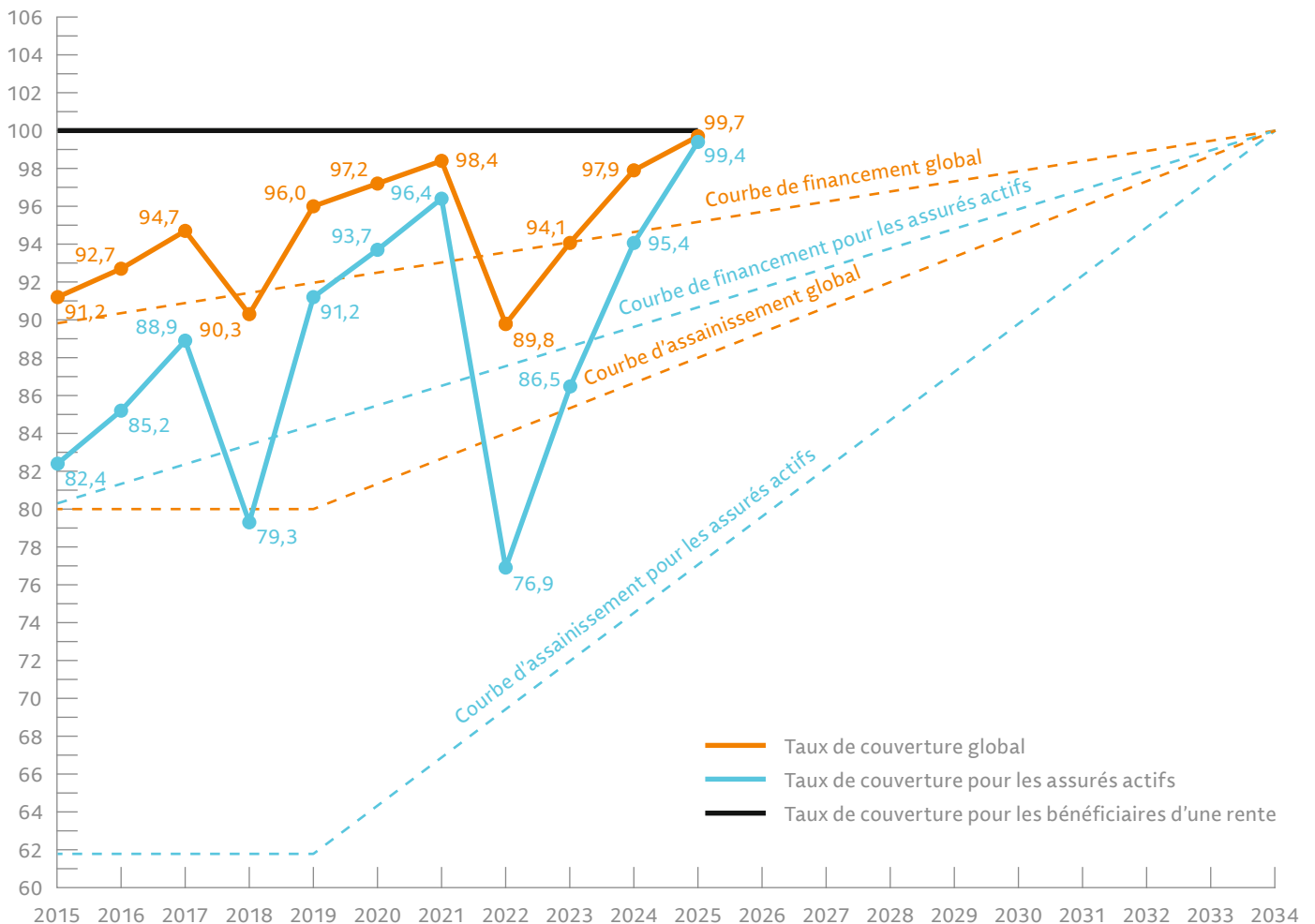
Taux de couverture et courbes de financement et d'assainissement

Les courbes de financement et d'assainissement font partie intégrante du plan de financement défini selon les dispositions relatives à la capitalisation partielle. Dès que le taux de couverture est inférieur aux fourchettes de la courbe d'assainissement, des cotisations d'assainissement peuvent être prélevées aux employeurs et au personnel salarié conformément à l'art. 50 du règlement de prévoyance.

Leur montant dépend du taux de couverture en vigueur. Par rapport à l'année précédente, le taux de couverture global a augmenté de 97,9 % à 99,7 %. Cette hausse est principalement due à la perfor-

mance positive de près de 5,8 % (année précédente : 8,3 %). Au 31 décembre 2025, le taux de couverture des personnes assurées actives est de 99,4 % (année précédente : 95,4 %) et celui des bénéficiaires d'une rente de 100 % (année précédente : 100 %). À la fin 2025, le taux de couverture global (99,7 %) est supérieur à la valeur cible actuelle de 95,2 % selon la courbe de financement. Le taux de couverture des personnes assurées actives, de 99,4 %, dépasse lui aussi le taux de couverture de 90,8 % indiqué dans le plan de financement. Les deux taux de couverture sont supérieurs à la courbe d'assainissement de respectivement 88,0 % et 77,0 %.

Évolution 2015–2034 en pour cent



## 5.9 Cotisations de financement

L'expert en matière de prévoyance professionnelle a confirmé dans son expertise actuarielle du 31 décembre 2024 que les cotisations de financement perçues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, dès l'entrée en vigueur des mesures d'assainissement, de 1,7 % pour les salariées et salariés et de 2,55 % pour les employeurs, sont appropriées pour atteindre le taux de couverture visé de 100 % jusqu'à fin 2034. Ces cotisations doivent cependant être examinées

périodiquement et le cas échéant adaptées (art. 23 LCPC). L'experte ou l'expert en matière de prévoyance professionnelle réévaluera le montant des cotisations de financement dans le cadre de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2025. Dès que la CACEB remplit les exigences de la capitalisation complète, son financement est régi par le système de la capitalisation complète (art. 13 LCPC).

Cotisations de financement en CHF	2025	2024
Cotisations de financement au 1.1.	193 778 787	171 339 387
Cotisations de financement des salariées et salariés	23 585 504	22 439 400
<b>Cotisations de financement des salariées et salariés au 31.12</b>	<b>217 364 291</b>	<b>193 778 787</b>
Cotisations de financement au 1.1.	290 514 886	257 008 881
Cotisations de financement des employeurs	35 208 179	33 506 005
<b>Cotisations de financement des employeurs au 31.12.</b>	<b>325 723 065</b>	<b>290 514 886</b>
<b>Total cotisations de financement au 31.12.</b>	<b>543 087 355</b>	<b>484 293 673</b>
<b>Cotisations de financement versées au cours de l'année</b>	<b>58 793 682</b>	<b>55 945 405</b>

# 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

## 6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement sur les placements

### Organisation

La Commission administrative détermine la structure stratégique de la fortune et l'allocation des actifs selon la fourchette des possibilités tactiques (asset allocation). Elle nomme le comité de placements paritaires. Les quatre membres de celui-ci nomment les gérants de fortune. La fortune est administrée par des mandataires externes ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du secteur placement des fonds de la CACEB. Le comité de placements fixe les objectifs, surveille le respect de ceux-ci ainsi que l'évolution des rendements.

### Règlement sur les placements

Les objectifs et les principes de l'organisation des placements sont décrits dans le règlement sur les placements. La CACEB gère sa fortune en tenant compte des aspects suivants : sécurité, rendement des placements conforme au marché, efficacité et garantie des besoins en liquidités. Les risques doivent être répartis entre plusieurs catégories de placements, marchés et monnaies. En plus des chiffres clés économiques, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que les risques climatiques sont par ailleurs pris en considération dans le processus de placement. Le comité de placements a été aidé par une société de conseil externe lors de la révision de la stratégie des placements.

### Administration externe (Global Custody)

La comptabilité des titres est tenue par UBS Switzerland SA à Zurich (Global Custodian), qui s'occupe aussi du « reporting ». La banque établit les bases du contrôle du respect des limites juridiques et réglementaires. La société externe de controlling des investissements, WTW SA Zurich, garantit l'établissement de rapports en toute indépendance dans le cadre de sa mission de contrôle. Les montants dans les tableaux et les diagrammes du chapitre 6 sont extraits du « reporting » de UBS Switzerland SA et de notre comptabilité des titres.

### Allocation des actifs (asset allocation)

L'asset allocation stratégique est vérifiée périodiquement selon le règlement sur les placements. Le dernier audit a été réalisé en 2024 à l'aide de Complemeta SA à St-Gall.

### Mandats de gestion

La CACEB fait à appel à un ou plusieurs gestionnaires de fortune selon l'importance des catégories de placements. Ce faisant, les interdépendances sont réduites et la diversification augmentée. Les fortunes prises en charge par les gestionnaires sont déposées au sein de notre poste de dépôt central (Global Custodian) chez Credit Suisse (Suisse) SA. Les placements sont effectués selon les mandats de gestion internes et externes spécifiés dans le tableau ci-après :

Catégorie de placement	Mandat de gestion	Surveillance
Liquidités	CACEB	ABSPF
Obligations CHF	CACEB ; UBS SA ; dette du canton	ABSPF ; FINMA
Obligations ME	CACEB ; UBS SA ; Swiss Life Asset Management	ABSPF ; FINMA ; FINMA
Hypothèques	CACEB	ABSPF ; FINMA
Actions Suisse	CACEB ; Pictet	ABSPF ; FINMA
Actions étrangères	UBS SA ; Pictet ; Banque cantonale de Zurich	FINMA ; FINMA ; FINMA
Immeubles Suisse	CACEB	ABSPF
Immobilier étranger	UBS SA ; Banque cantonale de Zurich ; CACEB	FINMA ; FINMA ; ABSPF

### 6.1.1 Charte de l'ASIP

La CACEB a rejoint la « charte de l'ASIP, Association suisse des Institutions de prévoyance ». Celle-ci a été intégrée au règlement « Respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité ».

### 6.1.2 Corporate Governance, Pratique des droits de vote

Les caisses de pension détenant des actions de sociétés anonymes suisses cotées en bourse ont l'obligation, lors des assemblées générales, de voter et d'utiliser leur droit de vote sur certains points de l'ordre du jour (Art. 49a, al. 2, let. b, OPP 2). Les droits

de vote et d'élection sont exercés conformément aux directives d'Ethos Services SA à Genève. Selon son règlement sur les placements, la CACEB peut voter et élire à l'encontre des directives d'ETHOS.

### 6.1.3 Rétrocessions

La CACEB s'est fait confirmer par écrit par tous ses gérants de fortune que ces derniers n'ont pas reçu de rétrocessions de la part de banques (« kick-backs », commissions, etc.) en 2025 ou qu'ils les ont reversées à la CACEB comme stipulé contractuellement. Au cours de l'exercice 2025, CHF 173 722 (année précédente : CHF 203 135) ont résulté de ces rétrocessions.

## 6.2 Extension des possibilités de placements (art. 50, al. 4 OPP 2)

L'extension des possibilités de placements (art. 50, al. 4 OPP 2) n'a pas été utilisée.

## 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est régie dans le Règlement sur les provisions et les réserves de fluctuation. La réserve de fluctuation de valeur sert à compenser les fluctuations de valeur du capital investi, résultant de variations sur le marché des capitaux. Pour calculer le montant de cette réserve, la CACEB applique la méthode de mathématiques financières « Value at Risk » (VaR). Le calcul du montant de la réserve de fluctuation

de valeur dépend de la stratégie de placements 2025 (rendement net attendu : 2,9 %), de la période de référence choisie (1 an) et du niveau de sécurité (98,5 %). La stratégie de placements 2025 permet de calculer l'objectif de 17,4 % des capitaux de prévoyance et provisions techniques nécessaires.

Cela correspond à une valeur de CHF 1,7 milliards au 31 décembre 2025.

Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur en CHF	2025	2024
Réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	0	0
Modification de la réserve de fluctuation de valeur à la charge (+) / en faveur (-) du compte d'exploitation	0	0
<b>Total de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12.</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Montant visé de la réserve de fluctuation de valeurs	1 707 524 420	1 853 332 612
<b>Déficit de réserve de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>1 707 524 420</b>	<b>1 853 332 612</b>
Capital de prévoyance et provisions techniques	9 813 358 733	9 455 778 631
Montant visé de la réserve de fluctuation de valeur en % du capital de prévoyance et des provisions techniques	17,4	19,6
Réserve de fluctuation de valeur en % de la valeur cible	0,0	0,0

## 6.4 Présentations des placements

### Placements par catégorie et stratégie

	2025			2025		2024	
	Valeur cible en %	Marges tactiques en %		Placements en CHF	Allocation en %	Placements en CHF	Allocation en %
Liquidités / créances	1,0	0,0	5,0	114 401 070	1,2	43 242 766	0,5
Obligations CHF	17,5	13,5	21,5	1 660 009 581	16,9	1 598 957 464	17,3
Dette cantonale	3,0	1,5	4,5	330 049 703	3,4	341 430 728	3,7
Obligations ME	13,0	9,0	17,0	1 172 307 964	12,0	998 860 081	10,8
Emprunts convertibles	0,0	0,0	0,0	0	0,0	408 017 914	4,4
Hypothèques	6,0	3,0	8,0	582 027 630	5,9	556 663 970	6,0
Actions Suisse	12,0	8,0	16,0	1 249 961 741	12,8	1 060 799 708	11,4
Actions étrangères	23,5	19,5	27,5	2 303 830 387	23,5	2 225 809 655	24,0
Immeubles Suisse	19,0	12,5	26,5	1 887 886 985	19,3	1 529 532 971	16,5
Immeubles étranger	5,0	3,0	7,0	493 633 581	5,0	504 201 249	5,4
Placements alternatifs	0,0	0,0	3,0	0	0,0	310 736	0,0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>			<b>9 794 108 642</b>	<b>100,0</b>	<b>9 267 827 242</b>	<b>100,0</b>

Les monnaies USD, EUR, GBP, CAD et JPY sont assurées à 75 % selon la stratégie de placements. Durant le deuxième semestre 2025, le taux de couverture du dollar américain a été relevé de 50 % pour retrouver la valeur stratégique de 75 %. Le taux de monnaies étrangères de 30 % selon l'art. 55, let. e de l'OPP 2 a été respecté pour l'ensemble de l'exercice sous revue.

À la date de référence, le taux de monnaies étrangères de 14,41 % s'établissait en dessous de la valeur maximale.

Les limites légales au sens de l'OPP 2, ou les limites par catégorie et débiteur individuel, ont toutes été respectées.

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours et opérations à terme sur devises

### Opérations à terme sur devises

La loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La CACEB se définit comme une petite contrepartie financière (FC-), car elle n'atteint pas le seuil de CHF 8 milliards pour les dérivés OTC avec positions ouvertes. Elle est enregistrée sous le « Legal Entity Identifier » (LEI)

506700643VN142Q83I34. Les opérations à terme sur devises réalisées sont des opérations de couverture qui compensent les fluctuations de valeur de l'ensemble du portefeuille. Les opérations à terme sur devises sont gérées de manière passive et prolongées mensuellement.

### Instruments financiers dérivés en cours

2025	Valeur contractuelle en monnaie étrangère	Valeur contractuelle à la clôture en CHF	Valeur contractuelle à la date de référence en CHF	Valeur de remplacement positive (+) / négative (-) en CHF
GBP	- 116 800 000	123 532 393	124 147 037	- 614 644
USD	- 2 272 400 000	1 814 505 737	1 796 086 748	18 418 989
EUR	- 431 200 000	401 329 119	400 672 979	656 140
JPY	- 24 301 000 000	125 738 715	122 773 997	2 964 718
CAD	- 164 300 000	94 670 675	94 840 969	- 170 294
<b>Total</b>		<b>2 559 776 639</b>	<b>2 538 521 729</b>	<b>21 254 910</b>

2024	Valeur contractuelle en monnaie étrangère	Valeur contractuelle à la clôture en CHF	Valeur contractuelle à la date de référence en CHF	Valeur de remplacement positive (+) / négative (-) en CHF
GBP	- 102 500 000	114 016 613	116 019 703	- 2 003 090
USD	- 1 373 000 000	1 203 072 162	1 240 994 192	- 37 922 030
EUR	- 435 300 000	403 638 596	407 832 871	- 4 194 275
JPY	- 18 912 000 000	109 148 216	109 065 653	82 563
CAD	- 122 700 000	76 467 050	77 182 845	- 715 794
<b>Total</b>		<b>1 906 342 638</b>	<b>1 951 095 264</b>	<b>- 44 752 626</b>

## 6.6 Engagements de capital ouverts

Engagements de capital ouverts en CHF	2025	2024
IST Immobilier Résidentiel Suisse	0	16 160 000
Tellco Fondation de placement Immobilier Suisse	0	20 000 000
Ecoreal Suissecore Plus	0	20 000 000
Fundamenta Fondation de placement Swiss Real Estate	0	10 000 000
Helvetica Life Investment Foundation	10 000 000	0
<b>Total des engagements de capital ouverts</b>	<b>10 000 000</b>	<b>66 160 000</b>

## 6.7 Valeur de marché et parties contractantes des titres en « Securities Lending »

Le prêt de titres à des tiers en échange d'une commission de prêt permet d'optimiser le rendement de ceux-ci. Les transactions sont principalement effectuées par Global Custodian. Ces opérations complémentaires sont assurées par contrat collatéral (nantissement de titres). Les valeurs prêtées ont toujours été couvertes à concurrence de plus

de 100 % par des titres de haute qualité. Le tableau indique l'état final des titres prêtés, la part en pour cent de la fortune globale (FG) et le rendement annuel des commissions de prêt. D'autres opérations aux mêmes conditions existent pour les portefeuilles de placements collectifs.

### Titres prêtés « Securities Lending »

	2025	2025	2024	2024
	Valeur de marché en CHF	Allocation en %	Valeur de marché en CHF	Allocation en %
Obligations	93 182 526	1,08	19 671 340	0,21
Actions	270 714 393	3,15	47 718 296	0,51
Placements indirects en immeubles	0	0,00	5 134 452	0,06
<b>Total au 31.12.</b>	<b>363 896 919</b>	<b>4,24</b>	<b>72 524 088</b>	<b>0,78</b>
<b>Recettes annuelles Securities Lending</b>	<b>183 453</b>		<b>167 654</b>	
Autres résultats des placements	13 797		9 391	
<b>Total des autres placements</b>	<b>197 250</b>		<b>177 046</b>	

## 6.8 Explications du résultat net des placements

Performance nette	2025	2025	2025	2024
	Portefeuille en %	Benchmark en %	Écart en %	Portefeuille en %
Liquidités / créances (sans couverture de change)	-0,14	-0,01	-0,13	1,67
Obligations CHF	0,20	0,07	0,13	4,73
Obligations ME	-3,59	-3,91	0,32	8,11
Emprunts convertibles	0,00	0,00	0,00	10,89
Hypothèques	0,79	0,90	-0,11	2,17
Actions Suisse	17,78	17,90	-0,12	6,12
Actions étrangères	5,57	5,92	-0,35	26,00
Immeubles Suisse	7,75	6,81	0,94	6,84
Immeubles étranger	-0,42	4,02	-4,44	-0,70
Placements alternatifs	0,00	0,00	0,00	-18,02
<b>Total de la performance nette</b>	<b>5,82</b>	<b>6,74</b>	<b>-0,92</b>	<b>8,26</b>

## Placements alternatifs

Placements alternatifs en CHF	2025	2024
Insurance Linked Securities (ILS)	0	311 034
<b>Total des placements alternatifs</b>	<b>0</b>	<b>311 034</b>

## 6.9 Explications des frais de gestion de la fortune

Total Expense Ratio (TER) en CHF	2025	2024
Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés dans le compte d'exploitation	3 452 339	3 585 685
Frais de transaction moins rétrocessions / remboursements	1 782 827	635 416
<b>Frais de gestion de la fortune</b>	<b>5 235 165</b>	<b>4 221 102</b>
Obligations	1 312 126	1 106 572
Emprunts convertibles	0	1 591 270
Hypothèques	336 285	409 388
Actions Suisse	30 659	26 216
Actions étrangères	318 599	709 117
Immeubles Suisse	11 551 845	9 111 528
Immeubles étranger	3 861 300	3 321 632
<b>Frais de gestion de fortune ou Total Expense Ratio (TER) des placements collectifs</b>	<b>17 410 813</b>	<b>16 275 723</b>
<b>Frais d'administration des placements selon le compte d'exploitation</b>	<b>22 645 979</b>	<b>20 496 825</b>
Placements	9 794 108 642	9 267 827 242
Frais de gestion de fortune en % des placements	0,23	0,22

Placements collectifs non transparents en CHF	ISIN	2025	2024
<b>Produit</b>			
Leadenhall Diversified (Side pocket)	FI161595220U	0	311 034
<b>Total des placements collectifs non transparents</b>		<b>0</b>	<b>311 034</b>

Taux de transparence des coûts	2025	2024
Taux de transparence des coûts en % de tous les placements	100,00	99,99
<b>Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents</b>	<b>0,23</b>	<b>0,22</b>

## 6.10 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

La reconnaissance de dette du canton de Berne (prêt à long terme) est réputée garantie selon l'art. 58 de l'OPP 2. La reconnaissance de dette est intransmissible au sens de l'art. 44 de la LCPC. Conformément à l'art. 45 de la LCPC, le canton amortit et rémunère la dette reconnue. L'amortissement annuel s'élève au moins à un quarantième du montant de départ de la dette. Le taux d'intérêt correspond au taux d'intérêt de base lorsque le taux de couverture au 31 décembre de l'année précédente est inférieur à 105 %, au taux d'intérêt de base moins 0,5 % lorsque le taux de couverture au 31 décembre de l'année précédente est compris entre 105 % et 115 %, au taux d'intérêt de base moins 1 point de pourcentage lorsque le taux de

couverture au 31 décembre de l'année précédente est supérieur à 115 %. Le taux d'intérêt de base correspond au taux d'intérêt annuel moyen de la dette de trésorerie à moyen et long terme du canton de Berne au 31 décembre de l'année précédente. Au cours de l'exercice sous revue, le taux d'intérêt était de 1,009 % (2024 : 1,009 %).

Les autres placements auprès de l'employeur comportent les factures de cotisations impayées en fin d'année et la contribution de transition due par le canton de Berne à hauteur de CHF 0,03 millions. Celle-ci est payée à la fin janvier de l'année suivante. Les cotisations sont versées dans le délai prévu.

Placements auprès de l'employeur en CHF	2025	2024
Reconnaissance de dette du canton de Berne selon l'article 44 LCPC, état au 1.1.	341 430 728	352 811 752
Amortissement	- 11 381 024	- 11 381 024
<b>Reconnaissance de dette du canton de Berne selon l'article 44 LCPC, état au 31.12.</b>	<b>330 049 703</b>	<b>341 430 728</b>
Autres placements auprès de l'employeur	481 094	9 058 019
<b>Total des placements auprès de l'employeur</b>	<b>330 530 797</b>	<b>350 488 746</b>

Pour de plus amples détails sur la reconnaissance de dette du canton de Berne, veuillez consulter le chapitre 9.

# 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

## 7.1 Fonds de secours

Évolution du fonds de secours en CHF	2025	2024
Fortune du fonds au début de la période	6 093 760	5 821 190
« Case Management » pour le personnel enseignant du canton de Berne	- 200 000	- 200 000
Rémunération du fonds de secours (5,8 % / exercice précédent 8,3 %)	348 837	472 570
<b>Total de la fortune du fonds à la fin de la période</b>	<b>6 242 597</b>	<b>6 093 760</b>

Le fonds de secours sert exclusivement à couvrir des mesures de prévoyance vieillesse qui sont appropriées pour abaisser le risque d'invalidité (article 40 du règlement de prévoyance). La fortune du fonds de secours est rémunérée chaque année. Le taux d'intérêt correspond au rendement net réalisé des placements de la CACEB (performance nette) et est fixé chaque année par la Commission administrative.

## 7.2 Dettes

Dettes en CHF	2025	2024
Prestations de libre passage et rentes	- 581 153	274 126
Paiements de personnes assurées	12 520	175 979
Créanciers en général	697 603	515 301
Fonds de secours	6 242 597	6 093 760
<b>Total des dettes</b>	<b>6 371 566</b>	<b>7 059 167</b>

## 7.3 Comptes de régularisation passifs

Comptes de régularisation passifs en CHF	2025	2024
Personnel	113 643	126 004
Placements	229 992	171 643
Frais d'administration	65 967	87 134
Projets	0	0
Fonds de garantie	1 383 170	1 313 000
<b>Total des comptes de régularisation passifs</b>	<b>1 792 772</b>	<b>1 697 780</b>

## 7.4 Frais d'administration des placements

Frais d'administration des placements en CHF	2025	2024
Personnel	813 380	759 424
Infrastructure	193 745	184 692
Matériel	54 111	53 906
Rémunération du comité de placements	70 182	80 713
Consultations et expertises	221 426	237 296
Transactions moins rétrocessions / remboursements	1 782 827	635 416
Administration externe des titres	665 323	726 251
Frais de gestion externe de la fortune	18 844 520	17 818 719
Autres prestations de tiers	466	407
<b>Total des frais d'administration des placements</b>	<b>22 645 979</b>	<b>20 496 825</b>

## 7.5 Frais d'administration

Frais d'administration en CHF	2025	2024
Personnel	3 245 971	3 139 169
Infrastructure	856 674	873 736
Matériel	235 961	232 968
Examens de prévoyance	12 931	5 476
Marketing et publicité	0	3 978
Organe de révision	70 001	66 731
Expert PP	76 328	76 240
Autorités de surveillance	42 717	37 622
Consultations et expertises	14 375	10 619
<b>Bureau</b>	<b>4 554 958</b>	<b>4 446 538</b>
Rémunération de la Commission administrative	179 867	182 799
Rémunération de l'Audit Committee	28 800	31 200
Rémunération de l'assemblée des délégués et de la circonscription électorale ainsi que du bureau AD	62 027	64 965
Autres dépenses autorités	134 332	115 185
<b>Autorités</b>	<b>405 026</b>	<b>394 149</b>
<b>Frais d'administration avant projets</b>	<b>4 959 984</b>	<b>4 840 687</b>
<b>Projets</b>	<b>227 788</b>	<b>58 925</b>
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>5 187 772</b>	<b>4 899 613</b>

La CACEB a versé aux membres de la direction une rémunération totale de CHF 646 806 (exercice précédent : CHF 633 538).  
Le directeur a reçu un salaire de CHF 252 741 (exercice précédent : CHF 245 391).

## 7.6 Tableau des effectifs

Tableau des effectifs	Nombre de personnes	2025 Pourcentage de postes	Nombre de personnes	2024 Pourcentage de postes
Temps plein	17	1 700	17	1 700
Temps partiel	9	685	7	535
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>2 385</b>	<b>24</b>	<b>2 235</b>

## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de demandes de l'autorité de surveillance concernant la CACEB.

# 9. Autres informations relatives à la situation financière

## 9.1 Situation financière au 31 décembre 2025

Calculés avec un taux d'intérêt technique de 1,25 %, les comptes annuels affichent au 31 décembre 2025 un taux de couverture de 99,7 % (exercice précédent : 97,9 %).

La situation financière effective est présentée dans le bilan et au compte d'exploitation au 31 décembre 2025 (voir pages 14–15). Tant le capital de prévoyance nécessaire que le résultat du bilan de l'année écoulée et le déficit effectif sont présentés dans les comptes annuels.

## 9.2 Sous-couverture, explication des mesures prises (art. 44, OPP 2)

### 9.2.1 Capitalisation partielle

La CACEB fonctionne en système de capitalisation partielle (art. 11 LCPC et art. 72a et ss LPP) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Conformément au droit fédéral, le canton de Berne assure la garantie de l'État selon l'art. 72c de la LPP qui régit les institutions de prévoyance fonctionnant en système de capitalisation partielle.

La Commission administrative, en collaboration avec l'expert en matière de prévoyance professionnelle, a établi et entériné en 2014 le plan de financement prescrit par la loi. Celui-ci prévoit le refinancement (comblement de la lacune de couverture) jusqu'à fin 2034. Le plan de financement a été accepté par le Conseil-exécutif le 27 août 2014 (ACE no 1054/2014). Dans le cadre du refinancement, la CACEB prélève au personnel salarié et aux employeurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 des cotisations d'assainissement d'un total de 4,25 % du salaire assuré. Dans le cadre de la structure actuelle de personnes assurées et de bénéficiaires d'une rente, il est possible, grâce aux cotisations de financement de 4,25 %, d'améliorer le taux de couverture d'environ 0,6 point de pourcentage chaque année.

### 9.2.2 Respect du plan de financement (art. 48 LCPC)

Grâce au résultat positif des placements de 5,8 % en 2025, la situation financière s'est améliorée par rapport à l'année précédente. À la fin 2025, le taux de couverture global (99,7 %) est supérieur à la valeur cible actuelle de 95,2 % selon la courbe de financement. Le taux de couverture des personnes assurées actives, de 99,4 %, dépasse lui aussi le taux de couverture de 90,8 % indiqué dans le plan de financement.

Il n'y a pas de besoin d'assainissement, les courbes d'assainissement (taux de couverture de respectivement 88,0 % et 77,0 %) sont respectées. Les cotisations de financement représentant au total 4,25 % du salaire assuré peuvent être maintenues jusqu'à nouvel ordre. Leur montant est examiné chaque année par la Commission administrative de concert avec l'experte ou l'expert en matière de prévoyance professionnelle.

Le taux de couverture ainsi que les courbes de financement et d'assainissement, état au 31 décembre 2025, peuvent être consultés dans le graphique de la page 33.

## 9.3 Procédures judiciaire en cours

Au 31 décembre 2025, une procédure judiciaire de moindre importance était en cours dans le domaine de la prévoyance. Hormis les frais de justice et les éventuelles prestations de prévoyance habituelles, il n'y a aucun risque de préjudice pour la CACEB.

---

## 10. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement particulier n'est à signaler.

## **Rapport de l'organe de révision à la commission administrative de Caisse d'assurance du corps enseignant benois, Ostermundigen**

### **Rapport sur l'audit des comptes annuels**

#### **Opinion d'audit**

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (page 14 à 48) sont conformes à la loi suisse, à la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) et aux règlements.

#### **Fondement de l'opinion d'audit**

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **Paragraphe d'observation**

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 27'402'671 et un degré de couverture de 99.7% selon l'art. 44 OPP 2. La Caisse de pension bernoise est gérée selon le système de capitalisation partielle avec garantie de l'Etat. Etant donné que les taux de couverture initiaux au sens de l'art. 72a, al. 1, let. b LPP sont dépassés, les mesures d'assainissement prévues à l'art. 72e LPP ne sont pas requises. Nous renvoyons à cet égard aux explications fournies dans l'annexe aux comptes annuels sous les chiffres 5.6, 5.8 et 9. L'opinion d'audit n'est pas modifiée en ce qui concerne les faits mis en évidence.

#### **Autres informations**

La responsabilité des autres informations incombe à la commission administrative. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux

connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### **Responsabilités de la commission administrative relatives aux comptes annuels**

La commission administrative est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### **Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels**

La commission administrative désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### **Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus

élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.

- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

La commission administrative répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG AG



Andreas Schneider  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Ruben Zwahlen  
Expert-réviseur agréé

Berne, 18 mars 2026

## Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)

### Attestation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Pour le calcul des capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers ainsi que des provisions techniques de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB), nous avons eu à disposition les effectifs des assurés au 31 décembre 2025. Les calculs se basent sur les bases techniques VZ 2020, tables générationnelles. Les capitaux de prévoyance ont été calculés en vertu du règlement sur la constitution des provisions et avec un taux d'intérêt technique de 1.25% (année précédente : 1.5%).

#### Principaux chiffres-clés au 31 décembre 2025 (en CHF) :

Fortune de prévoyance		9'785'956'062
Capitaux de prévoyance assurés actifs	-4'239'412'165	
Provisions techniques assurés actifs	-326'905'809	
Capitaux de prévoyance rentiers	-5'247'040'759	
Provisions techniques rentiers	<u>-0</u>	
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques		<u>-9'813'358'733</u>
Découvert		-27'402'671
<b>Degré de couverture selon art. 44 OPP2</b>		<b>99.7%</b>

En vertu de l'art. 11 de la Loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC), la CACEB applique le système de la capitalisation partielle. Le canton garantit la couverture des prestations selon les dispositions fédérales. La CACEB a élaboré un plan de financement conformément aux consignes de la LCPC selon lesquelles le degré de couverture visé de 100% serait atteint d'ici la fin 2034. A la date de référence, le degré de couverture de 99.7% est supérieur au degré de couverture de 95.2% prévu par le chemin de recapitalisation.


En outre, la CACEB a défini un chemin d'assainissement faisant partie du plan de financement. Le degré de couverture selon le chemin d'assainissement se situe à 88.0% à la date de référence. Au vu du degré de couverture de 99.7% il n'y a aucun besoin d'assainissement. Dans le système de la capitalisation partielle, la différence de 11.7 points peut être interprétée comme réserves de fluctuation de valeur de 1'150.2 mio CHF.

En notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle désigné par la CACEB, nous attestons qu'à la date de référence

- en vertu de l'art. 52e al. 1 LPP, et compte tenu de la garantie de l'État, la CACEB offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

Nous confirmons que les cotisations pour l'exécution du plan de financement prélevées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont appropriées pour atteindre le degré de couverture visé de 100% d'ici la fin 2034, pour autant que les hypothèses retenues se vérifient. Cependant, ces cotisations doivent être examinées annuellement et le cas échéant adaptées (art. 23 LCPC). Dès que la CACEB remplit les exigences de la capitalisation complète, son financement est régi par le système de la capitalisation complète (art. 13 LCPC).

#### Prevanto AG

  
Stephan Wyss (expert exécutant)  
Expert agréé en matière de  
prévoyance professionnelle

  
Andreas Müller  
Expert agréé en matière de  
prévoyance professionnelle

Zurich, 12.3.2026

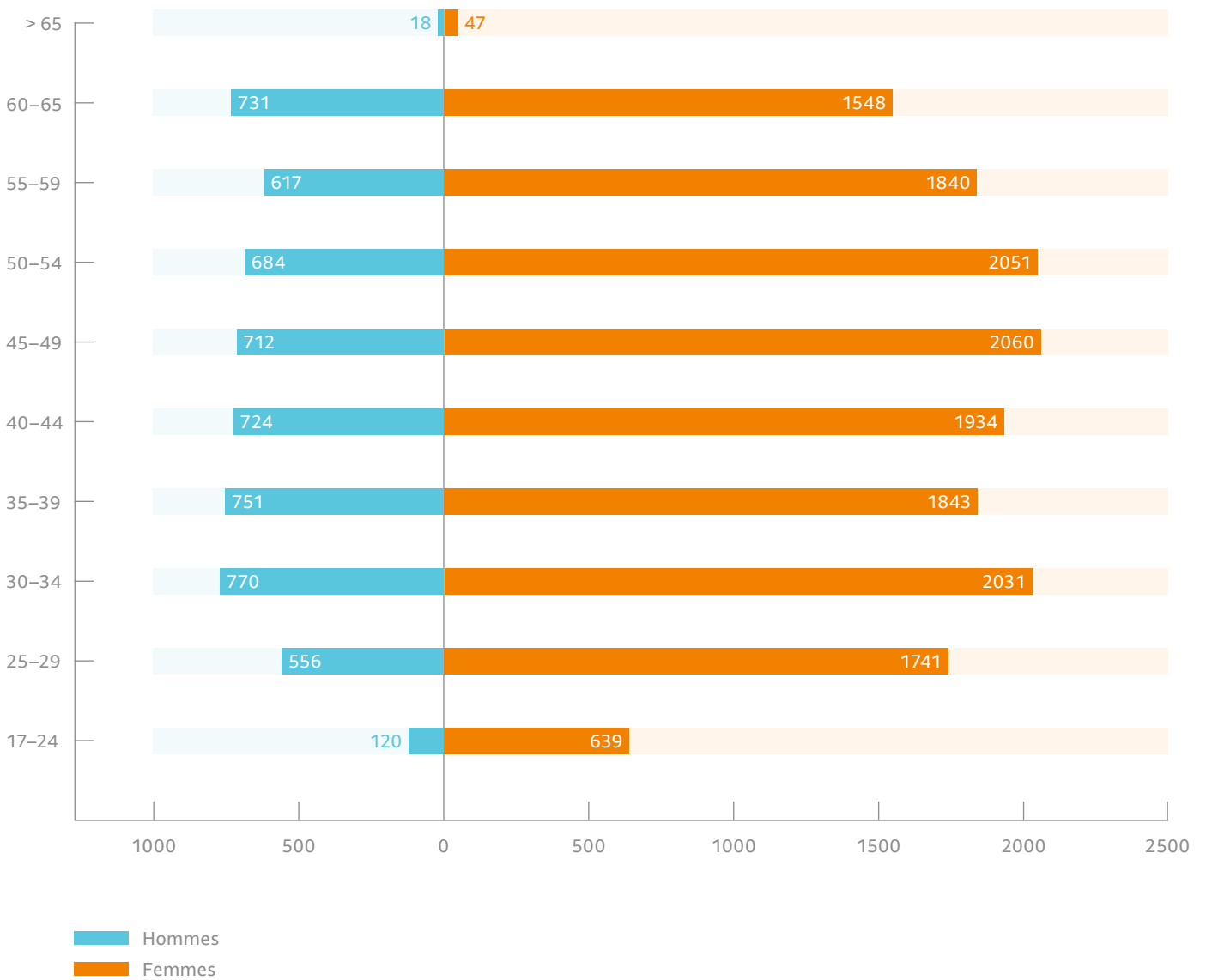
---

# Statistiques



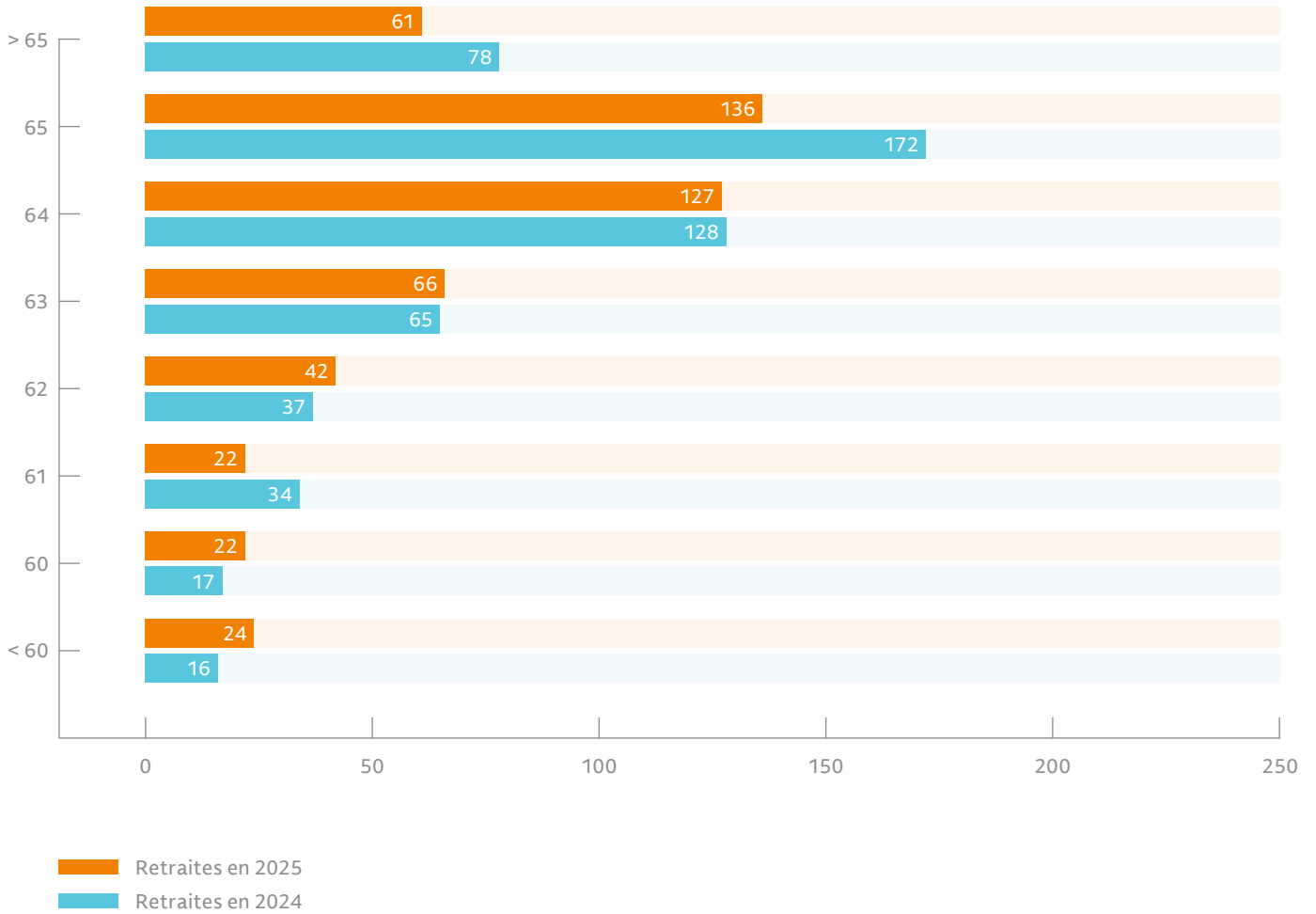
## Personnes assurées par classe d'âge

État au 31.12.2025



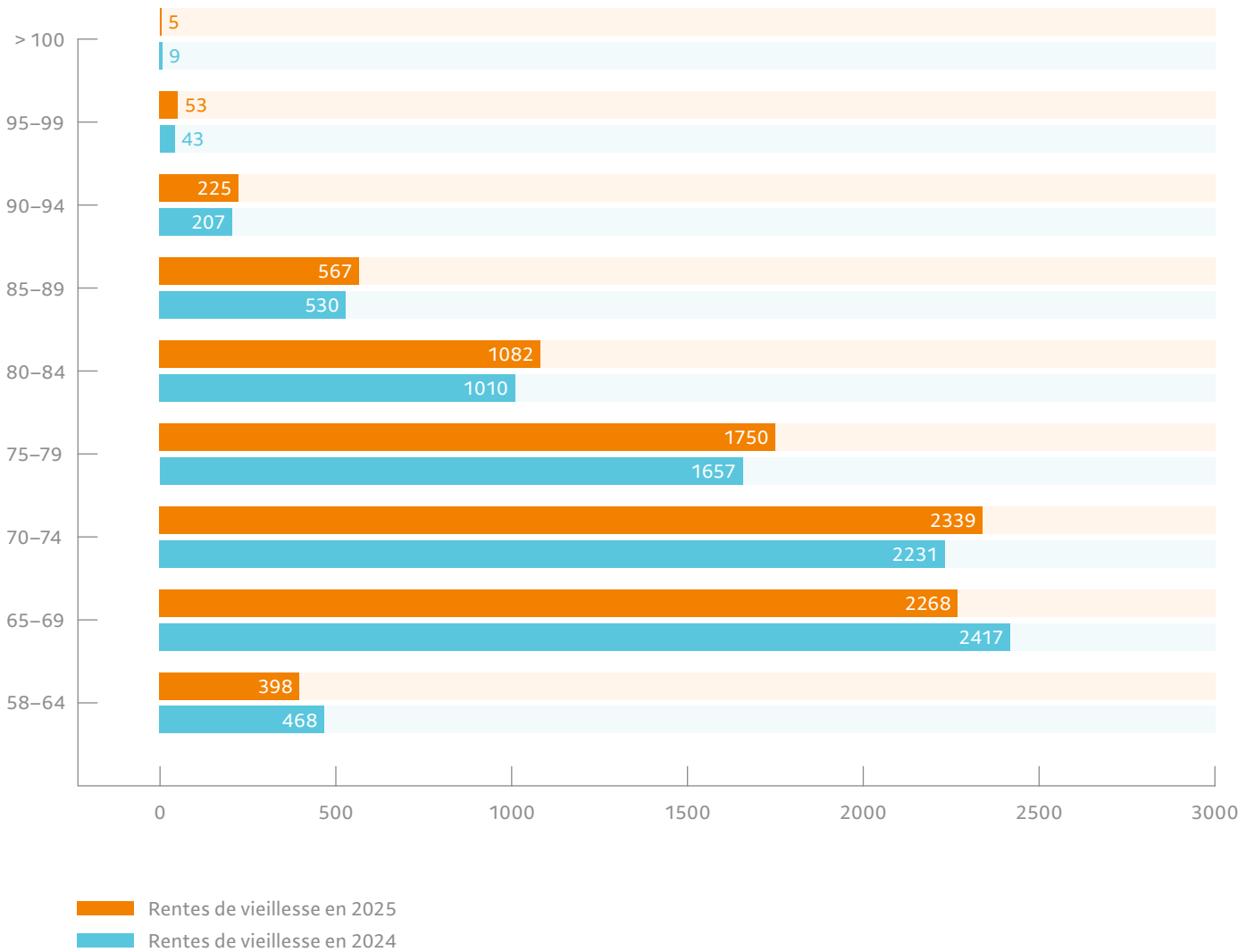
## Nombre de départs à la retraite par structure d'âge

2025 en comparaison à l'année antérieure, nombre de personnes



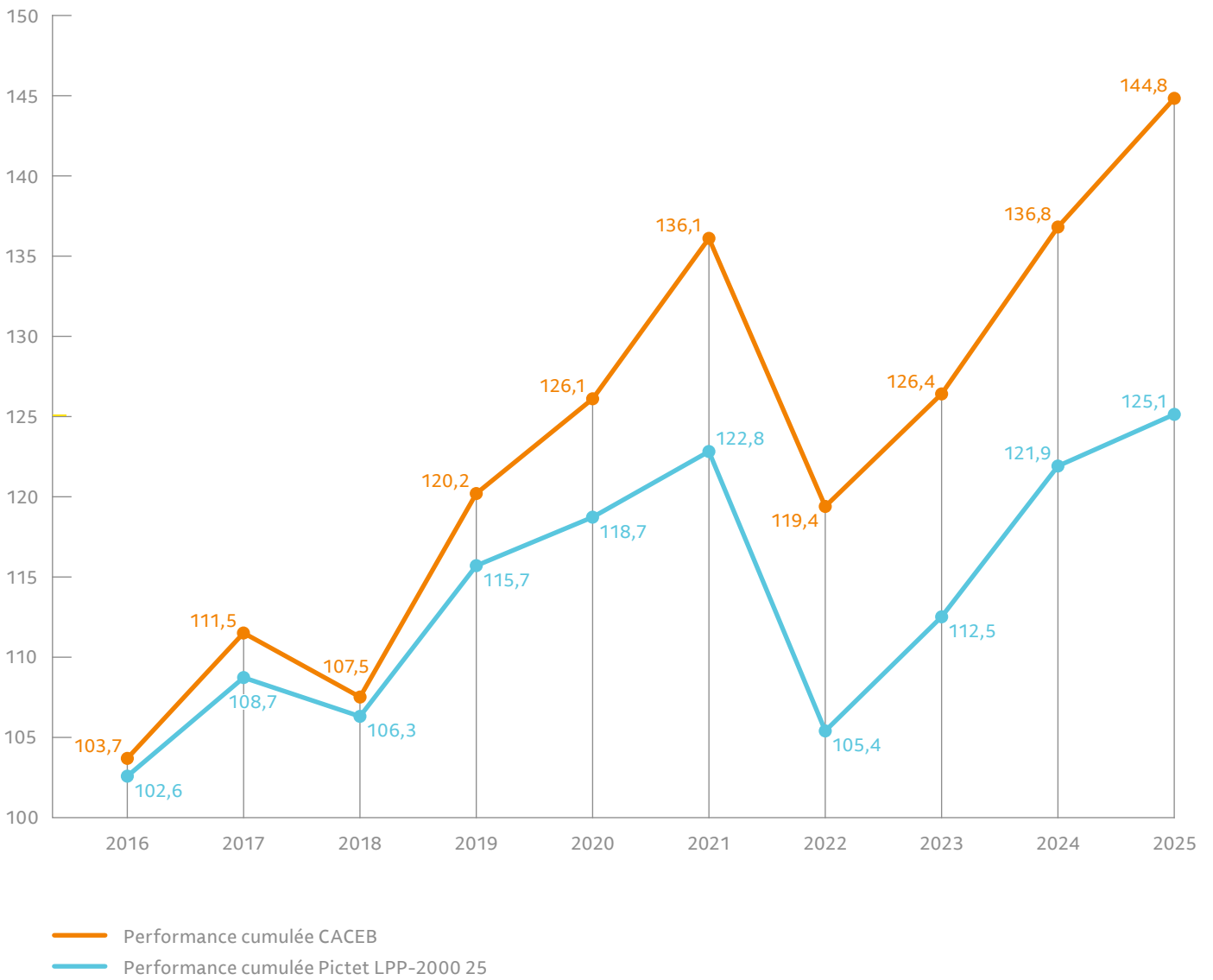
## Structure d'âge des bénéficiaires de rentes pour les rentes de vieillesse

2025 en comparaison à l'année antérieure, nombre de personnes par classe d'âge



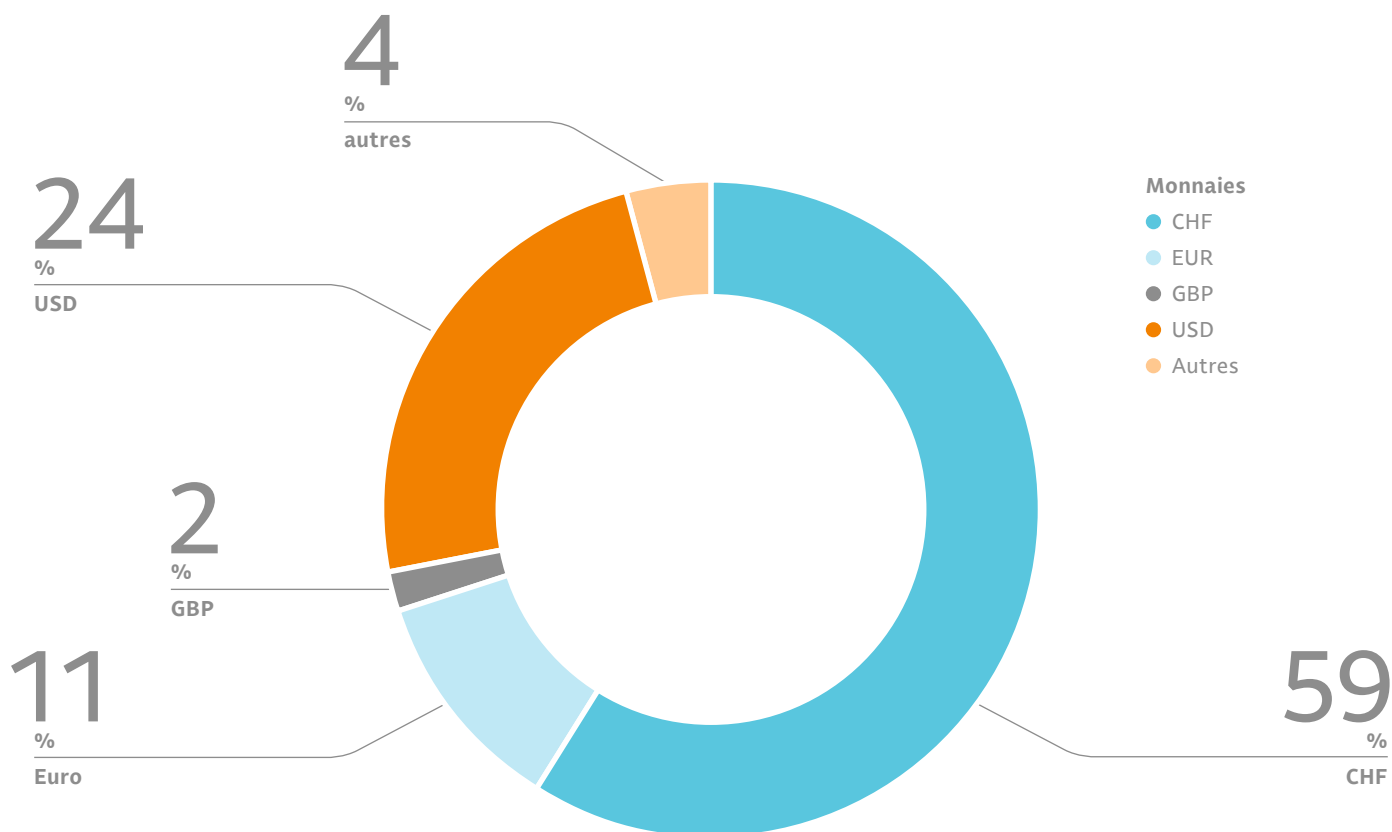
## Évolution de la performance

Évolution 2016–2025, en pour cent



## Obligations par monnaie

État au 31.12.2025, en pour cent



## Les dix plus fortes positions en actions

État au 31.12.2025

Entreprise	Valeur de marché en millions de CHF	Part en pour cent
Roche Holding SA	167	1,70
Novartis	155	1,59
Nestlé	147	1,50
Nvidia Corp.	120	1,22
Apple Inc.	107	1,09
Microsoft Corp.	90	0,92
UBS Group SA	78	0,80
ABB AG	68	0,69
Compagnie Financière Richemont SA	67	0,68
Zurich Insurance Group	64	0,65
<b>Total</b>	<b>1 061</b>	<b>10,84</b>

---

# Mentions légales

## **Édition**

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois CACEB

## **Rédaction**

textatelier.ch, Bienne

## **Textes/tableaux**

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois CACEB

## **Présentation**

tasty graphics, Thoune

## **Images**

Monika Flückiger, Berne

Shutterstock.com

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois CACEB

Unterdorfstrasse 5

Case postale

3072 Ostermundigen

Téléphone 031 930 83 83

[www.caceb.ch](http://www.caceb.ch)